Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'AUBE

Direction Départementale des
Territoires de l'Aube

ARRÊTÉ N° DDT-SEB/BEMA-2018302-0001
instituant des servitudes d'utilité publique, au bénéfice de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, sur les territoires de communes de LA CHAPELLE SAINT LUC, LAVAU, PONT-SAINTE-MARIE et TROYES pour l'exécution des travaux de réhabilitation, la conservation, l'entretien et l'accès aux ouvrages, et sites faisant l'objet de mesures compensatoires concernant la digue de FOUCHY

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 566-12-2 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 151-37-1 ;
Vu l'arrêté du préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI - 2016336-0003 du 1er décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole modifié par l'arrêté n° DCDL-BCLI -2016343-0001 du 08 décembre 2016 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Troyes Champagne n°2 du 26 juin 2015 portant sur l'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Troyes Champagne n° 24 du 24 mai 2018 proposant l'établissement de servitudes destinées à préserver et à exploiter les digues ;
Vu l'arrêté du préfet de l'Aube BECP2018 du 28 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 08 août 2018 ;
Vu les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 09 août 2018 ;

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ; qu'elle a institué, dans ce cadre, la faculté de créer des servitudes destinées à assurer la préservation et l'entretien des ouvrages participant à la lutte contre les inondations ;

Considérant que la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole a engagé un programme de réhabilitation des digues de l'agglomération troyenne s'inscrivant dans le cadre de sa compétence relative à la prévention des inondations ;

Considérant qu'il convient d'instituer des servitudes de protection des ouvrages existants ou à intervenir, au regard des contraintes liées à la construction, à l'exploitation, à l'entretien et à la préservation de ce type d'ouvrages ;

Arrête

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION GENERALE DES SERVITUDES et de celles relatives aux OUVRAGES (emprise, passage et sécurité immédiate, préservation)

Article 1 : objet et finalités des servitudes

Sont instituées, au bénéfice de la communauté d'agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, en sa qualité d'autorité administrative compétente en matière de prévention des inondations, des servitudes destinées à :
1° Assurer la conservation des ouvrages existants construits ou à réhabiliter, en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
2° Réaliser les ouvrages complémentaires nécessaires ;

3° Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures précités qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;
4° Maintenir ces ouvrages ou aménagements en bon état de fonctionnement ;
5° Assurer un passage permettant la surveillance et l'auscultation des ouvrages, leur exploitation, leur entretien ainsi que l'exécution de travaux.

Article 2 : périmètre des servitudes
Les différentes servitudes sont instituées distinctement selon qu'elles concernent le terrain d'assiette des ouvrages, leurs abords ou accès et selon chaque tronçon homogène (TH) concerné. L'ensemble de ces servitudes figure sur des plans, annexés au présent arrêté (annexes n°1 à 12), qui en définissent le tracé et la largeur.
Ces servitudes, précisées selon les plans annexés au présent arrêté (annexes n°1 à 12), sont également détaillées dans le tableau parcellaire de l'annexe n°18.

Section 1 : Servitude portant sur les ouvrages

Article 3 : emprise des ouvrages
L'emprise de l'ouvrage est constituée par tout élément de bâti ou d'infrastructure naturel ou artificiel dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du terrain naturel, et destiné ou ayant pour effet de contenir épisodiquement un flux d'eau, afin de protéger les zones inondables.
Ces éléments d'infrastructure relèvent, ou sont appelés à relever, du système d'endiguement tel que défini par l'autorité compétente en matière de prévention des inondations.
Les différents types d'ouvrage concernés sont définis par tronçon homogène (TH).

Article 4 : interdiction de travaux
A l'exception de ceux définis aux articles 13, 14 et 15, tous les travaux sont interdits sur l'ouvrage ou l'un de ses éléments constitutifs en zone émergée, immergée ou en sous-sol , quelle que soit leur nature, leur consistance ou leur ampleur.

Article 5 : végétation
Toute végétation présente sur l'ouvrage est intégralement supprimée, y compris par dessouchage, lequel comprend la purge de l'ensemble des systèmes racinaires existants et, le cas échéant, la reconstitution de l'ouvrage en lieu et place des racines purgées.
L'ouvrage est maintenu en état d'enherbement ras, pour ses parties végétalisées.
Tout peuplement arbustif ou arboré, ou plantation quelconque sur l'ouvrage, est interdit.

Section 2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage

Article 6 : institution de la servitude de passage et de sécurité
Il est institué une servitude de passage et de sécurité immédiate dans une bande de 3,50 mètres jouxtant l'ouvrage de part et d'autre, et précisée selon le tronçon homogène concerné.
Cette servitude a pour objet de permettre le passage afin d'assurer en permanence la surveillance visuelle et l'auscultation de l'ouvrage à ses abords immédiats.
Elle a également pour objet de préserver l'intégrité de l'ouvrage contre toute atteinte, liée notamment aux risques de fragilisation provoqués par d'éventuelles pénétrations racinaires.

Article 7 : interdiction de travaux – dispositif d'occultation
A l'exception de ceux définis aux articles 13, 14 et 15, tous les travaux sont interdits, quelle que soit leur nature, leur consistance ou leur ampleur.
Toutefois, la mise en place d'un écran végétal occultant destiné à supprimer ou à réduire les vues sur l'intérieur des propriétés privées est autorisée. Cette installation est réalisée hors sol et sans excavation, en jardinière, en bac ou en pot.
Tout dispositif occultant susceptible d'être ainsi mis en œuvre doit cependant rester compatible, en tout temps, avec la fonction de surveillance visuelle et d'auscultation de l'ouvrage. Ce dispositif doit pouvoir être enlevé, en cas de nécessité, à la demande de l'autorité administrative bénéficiaire de la servitude.

Article 8 : végétation
Toute végétation présente dans la zone de passage et de sécurité est intégralement supprimée, y compris par dessouchage, lequel comprend la purge de l'ensemble des systèmes racinaires existants et, le cas échéant, la reconstitution du sol en lieu et place des racines purgées.
Le sol est maintenu en état d'enherbement ras, pour ses parties végétalisées.
Tout peuplement arbustif ou arboré, ou plantation quelconque, est interdit.
La mise en œuvre de jardinière, de bac ou de pot hors sol et sans excavation est autorisée, sans préjudice du passage et de la surveillance visuelle de l'ouvrage.

Article 9 : entretien
L'occupant ou, à défaut, le propriétaire de chaque parcelle grevée par la présente servitude doit maintenir la surface concernée en état d'enherbement ras, conformément aux dispositions de l'article 8.
L'enherbement ras est défini comme l'état d'enherbement compris entre 3 cm et 15 cm de hauteur mesurée à partir du sol naturel.

Section 3 : Servitude de préservation de l'ouvrage

Article 10 : institution de la servitude de préservation
Il est institué une servitude de préservation de l'ouvrage dans une bande de 6,50 mètres, jouxtant la servitude de passage et de sécurité immédiate. Cette servitude est établie parallèlement à l'ouvrage de part et d'autre, et précisée selon la configuration de chaque tronçon.
Cette servitude a pour objet de préserver l'ouvrage à long terme en réglementant exclusivement la végétation haute, facteur de risques pour l'ouvrage, notamment en cas de chute. Elle s'applique aux abords situés le long d'un ouvrage constitué en surélévation par rapport au niveau du sol.

Article 11 : végétation
Toute espèce végétale de plus de 10 mètres de hauteur présente dans la zone d'emprise de préservation de l'ouvrage est soit élaguée, soit intégralement supprimée par dessouchage, lequel comprend la purge de l'ensemble des systèmes racinaires existants et, le cas échéant, la reconstitution du sol en lieu et place des racines purgées.
Toute autre végétation reste autorisée dans la limite de 10 mètres de hauteur, limite mesurée à partir du sol naturel.

Article 12 : entretien
L'occupant ou, à défaut, le propriétaire de chaque parcelle grevée par la présente servitude veille au respect de la hauteur de la végétation et des prescriptions fixées à l'article 11.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES SERVITUDES D'ACCES (réhabilitation, entretien et travaux futurs) et DISPOSITIONS PARTICULIERES

Section 1 : intervention de l'autorité compétente

Article 13 : travaux autorisés
Par dérogation aux dispositions fixées aux articles 4 et 7, les travaux d'entretien, de réfection et de réhabilitation des ouvrages par l'autorité compétente désignée à l'article 1 restent autorisés, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

Section 2 : intervention des propriétaires privés

Article 14 : travaux autorisés
Par dérogation aux dispositions fixées à l'article 7, les travaux de réfection ou d'installation de clôtures sont autorisés, sous réserve d'une validation préalable de l'autorité compétente désignée à l'article 1 et sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces clôtures devront être ajourées afin de permettre une auscultation de

l'ouvrage en tout temps.
Tout dispositif occultant susceptible d'être ensuite mis en œuvre doit cependant rester compatible, en tout temps, avec la fonction de surveillance visuelle de l'ouvrage. Ce dispositif doit pouvoir être enlevé, en cas de nécessité, à la demande de 'l'autorité compétente désignée à l'article 1.

Section 3 : intervention des concessionnaires de réseaux

Article 15 : travaux exécutés par les gestionnaires de réseaux
Par dérogation aux dispositions fixées aux articles 4 et 7, les travaux d'entretien et de réparation des éléments de réseaux situés dans l'emprise des servitudes restent autorisés, dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Section 4 : Servitudes d'accès

Article 16 : accès pour les besoins du projet de réhabilitation de la digue de Fouchy

Il est institué des servitudes de passage en vue de permettre l'accès des personnels, matériaux, matériels et engins destinés à la réalisation des travaux prévus par l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le projet de réhabilitation de la digue de Fouchy sur les territoires des communes de LA CHAPELLE SAINT LUC, LAVAU et TROYES.
Ces servitudes, précisées selon les plans annexés au présent arrêté (annexes n°13 à 17 des servitudes en rive droite du bras de Seine de Fouchy), sont détaillées dans le tableau également annexé à ce même arrêté (annexe n°19).

Article 17 : accès pour l'entretien et les travaux futurs

Il est institué une servitude de passage en vue de permettre l'accès des personnels, matériaux, matériels et engins destinés à la réalisation des travaux prévus à l'article 13 et à l'entretien des ouvrages et aménagements réalisés.

Ces servitudes, précisées selon le plan les plans annexés au présent arrêté (annexes n°13 à 17 des servitudes en rive droite du bras de Seine de Fouchy), sont détaillées dans le tableau également annexé à ce même arrêté (annexe n°20).

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 18 – Notification et publicité

La présente décision est notifiée au bénéficiaire des servitudes ainsi qu'aux communes concernées.
La publicité de la présente décision sera assurée par les soins des communes concernées, par affichage en mairie.
Les servitudes ainsi instituées seront annexées au plan local d'urbanisme des communes concernées dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.
Le bénéficiaire des servitudes notifie la présente décision à chaque propriétaire intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la résidence du propriétaire est inconnue, la notification de l'acte est faite au maire de la commune de situation de la propriété.
La présente décision fera l'objet d'une inscription auprès du service chargé de la publicité foncière du département de l'Aube.

ARTICLE 19 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative :
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales dont les propriétaires impactés, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la dite décision

en saisissant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 25 Rue du Lycée 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 20 – Exécution

- La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,
- Les Maires des communes de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, LAVAU, PONT-SAINTE-MARIE et TROYES,
- Le Président de la communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

A Troyes, le 29/10/18

Le Préfet,

Pour le préfet,
la Secrétaire Générale,

Sylvie CENDRE

ANNEXES

Annexe 0 : Plan de situation du découpage des annexes

Annexes 1 à 12 : Tracés en plans et coupes des servitudes par tronçon homogène (TH)

Annexe 13 à 17 : Tracés en plans des servitudes en rive droite du bras de Seine de Fouchy

Annexe 18 : Liste des parcelles concernées par les servitudes du Chapitre 1 de l'arrêté, classées par annexe

Annexe 19 : Liste des parcelles concernées par les servitudes du Chapitre 2 – article 16 de l'arrêté

Annexe 20 : Liste des parcelles concernées par les servitudes du Chapitre 2 – article 17 de l'arrêté

Annexe 0 : Plan de situation du découpage des annexes

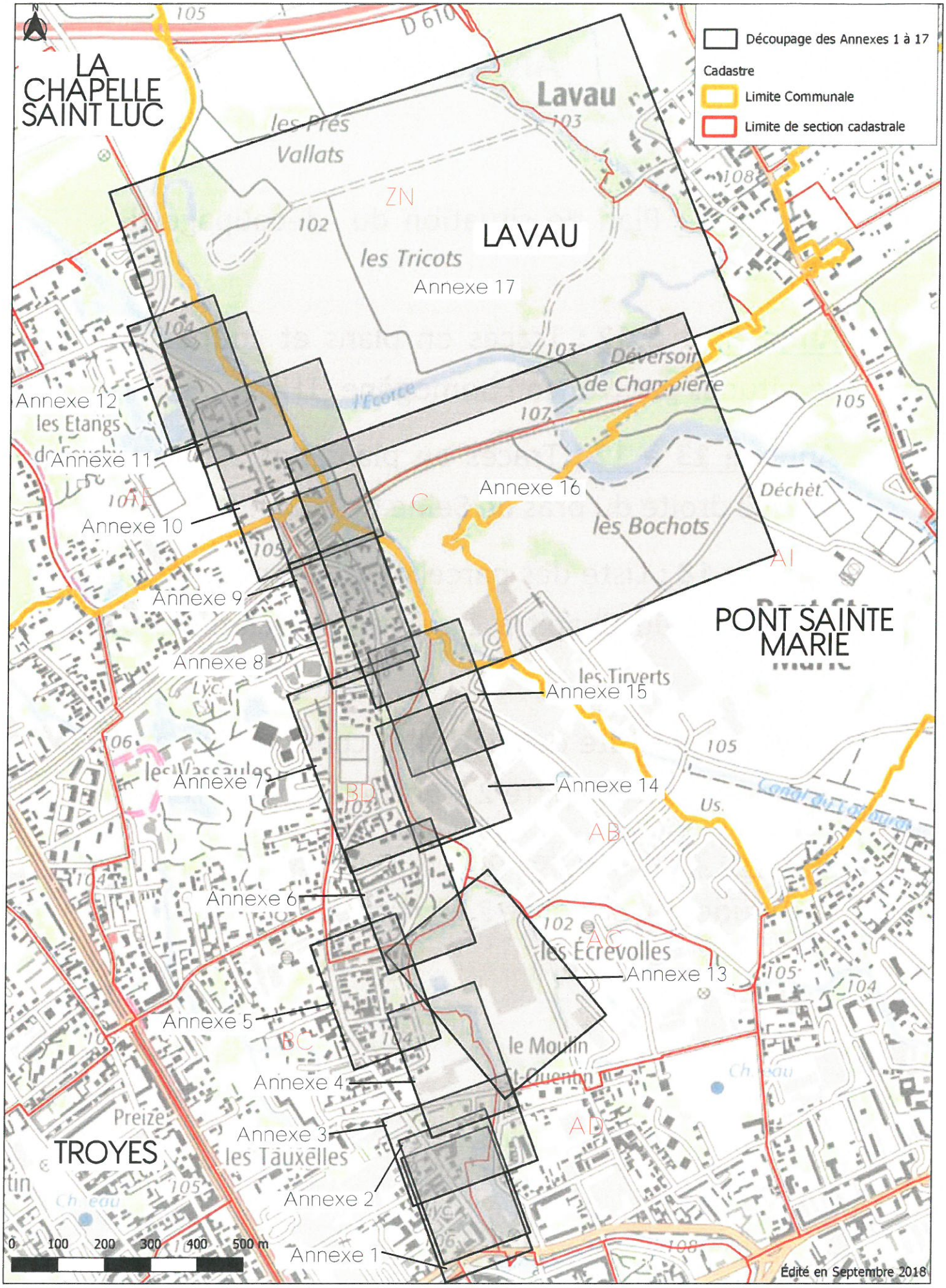

Annexe 1
Tracé en plan (verso) et coupe des servitudes (recto)
Digue de Fouchy - TH1

Servitude visée au Chapitre 1 = Commune de Troyes - Section BC
Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section AD

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

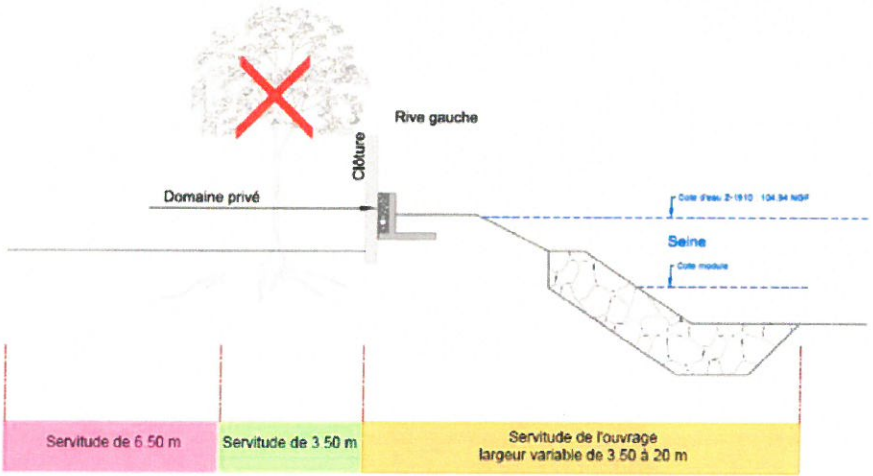

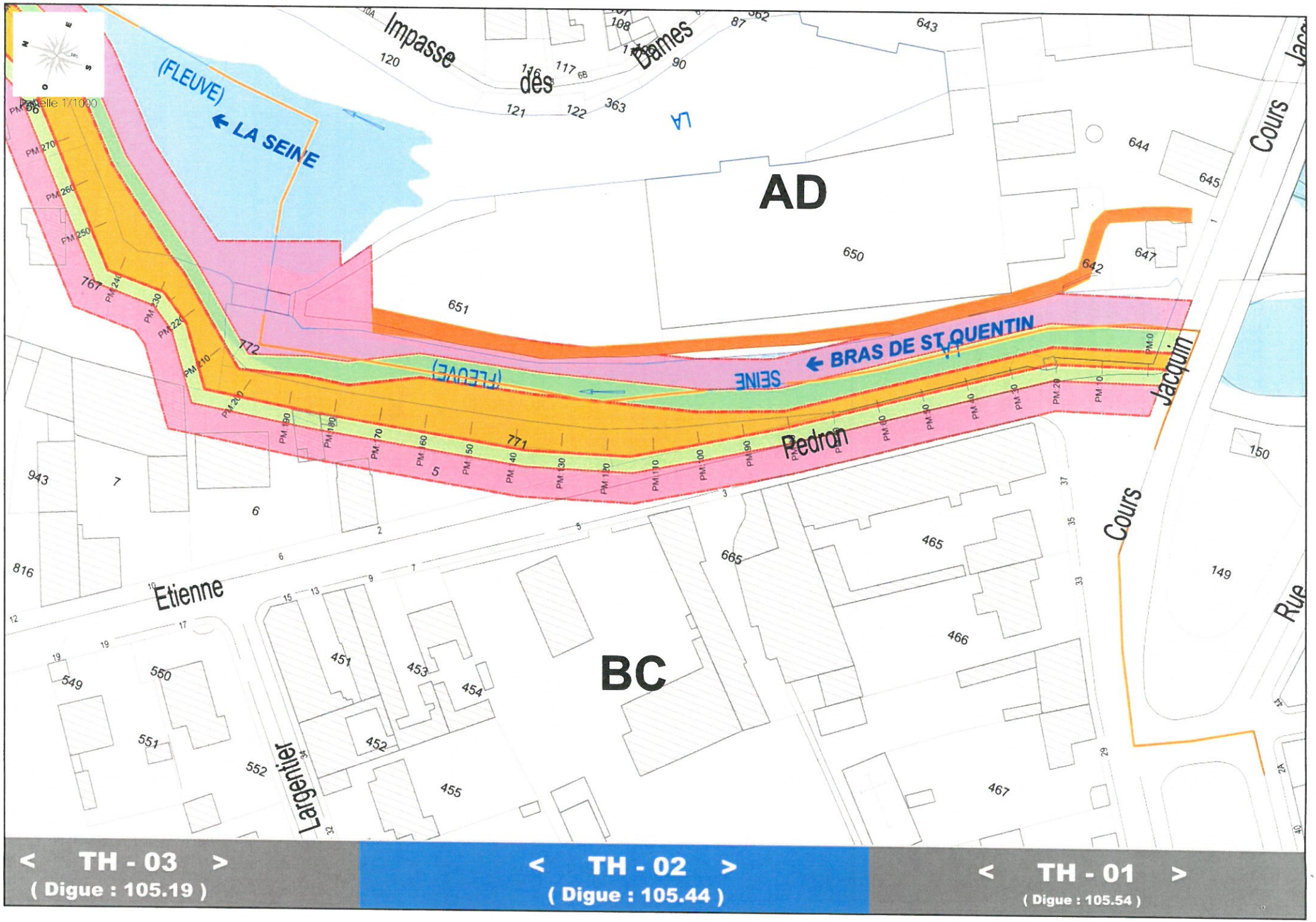

< TH - 03 >
(Digue : 105.19)

< TH - 02 >
(Digue : 105.44)

< TH - 01 >
(Digue : 105.54)

Annexe 2
Tracé en plan (verso) et coupe des servitudes (recto)
Digue de Fouchy - TH2

Servitude visée au Chapitre 1 = Commune de Troyes - Section BC et AD
Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section AD

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

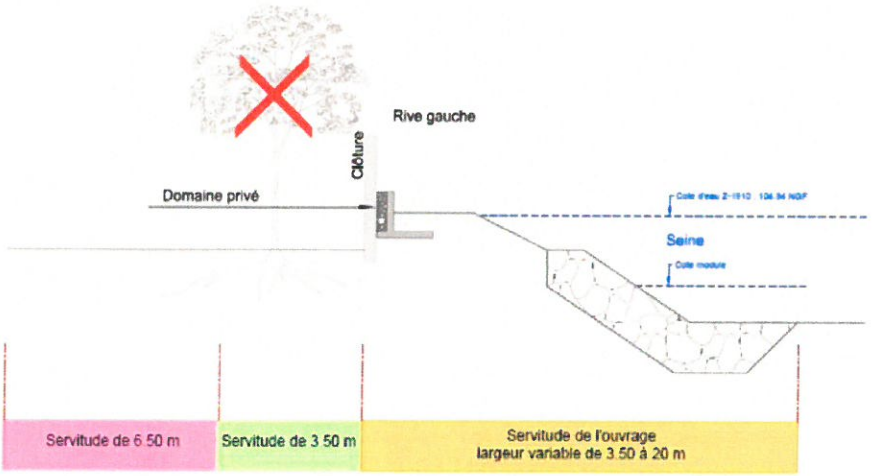

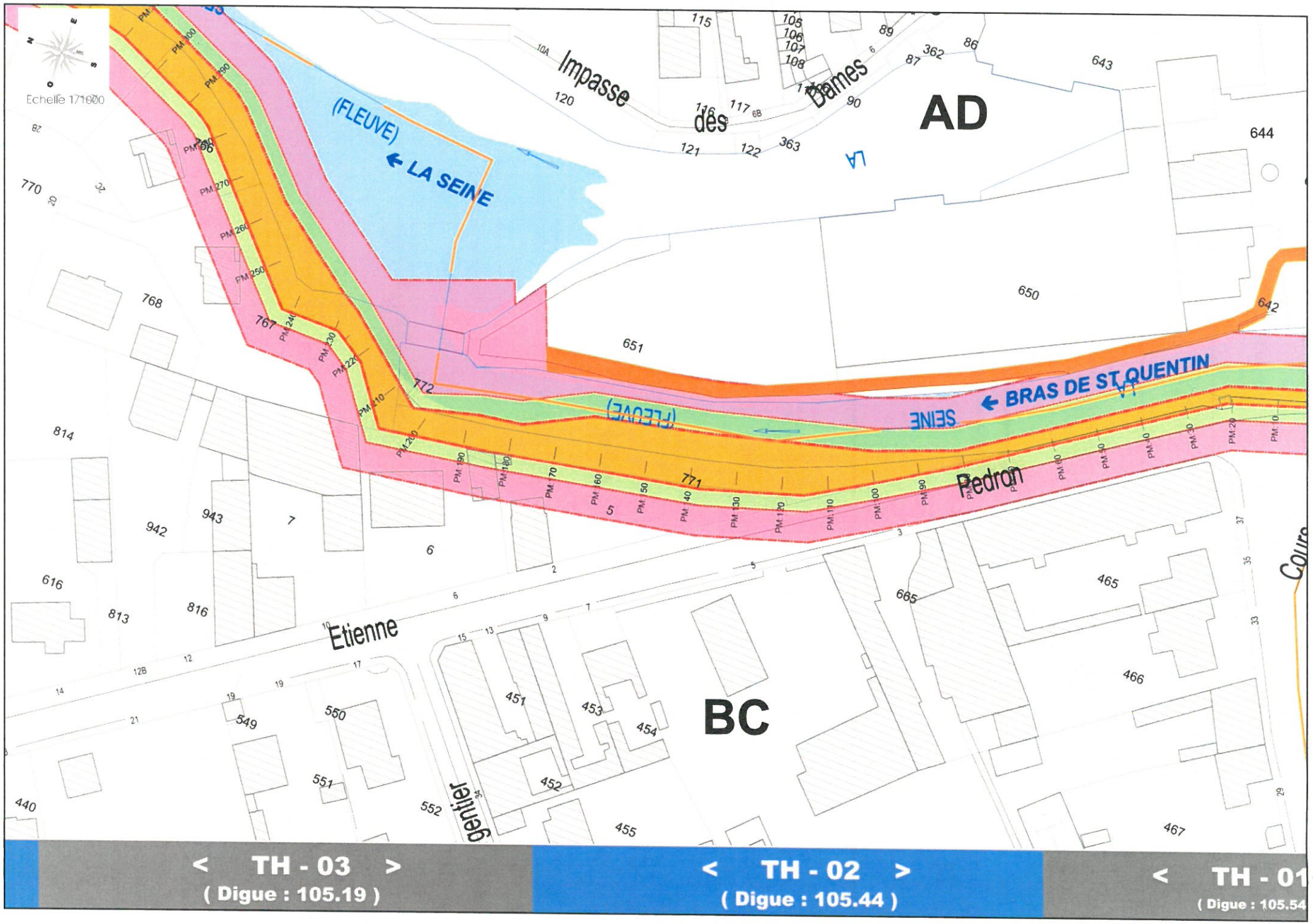

< TH - 03 >
(Digue : 105.19)

< TH - 02 >
(Digue : 105.44)

< TH - 01
(Digue : 105.54

Annexe 3
Tracé en plan (verso) et coupe des servitudes (recto)
Digue de Fouchy - TH3

Servitude visée au Chapitre 1 = Commune de Troyes - Section BC
Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section AD

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

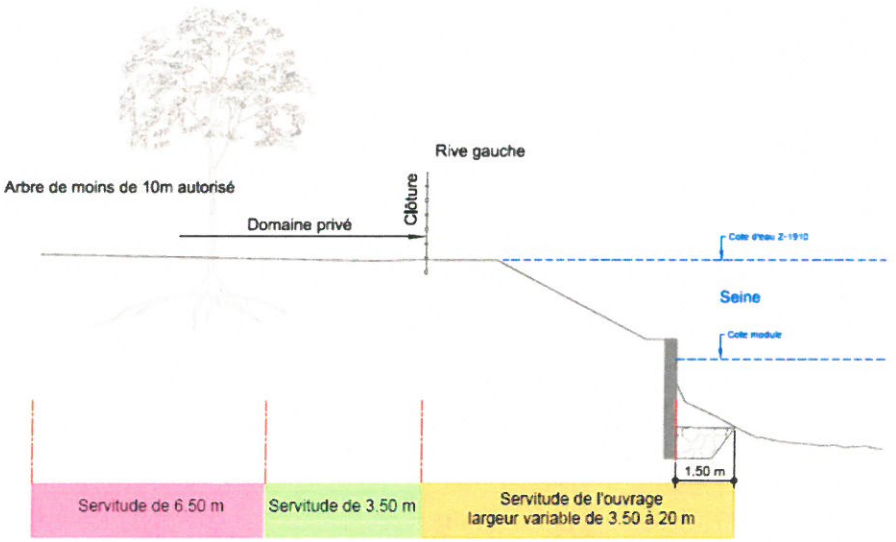

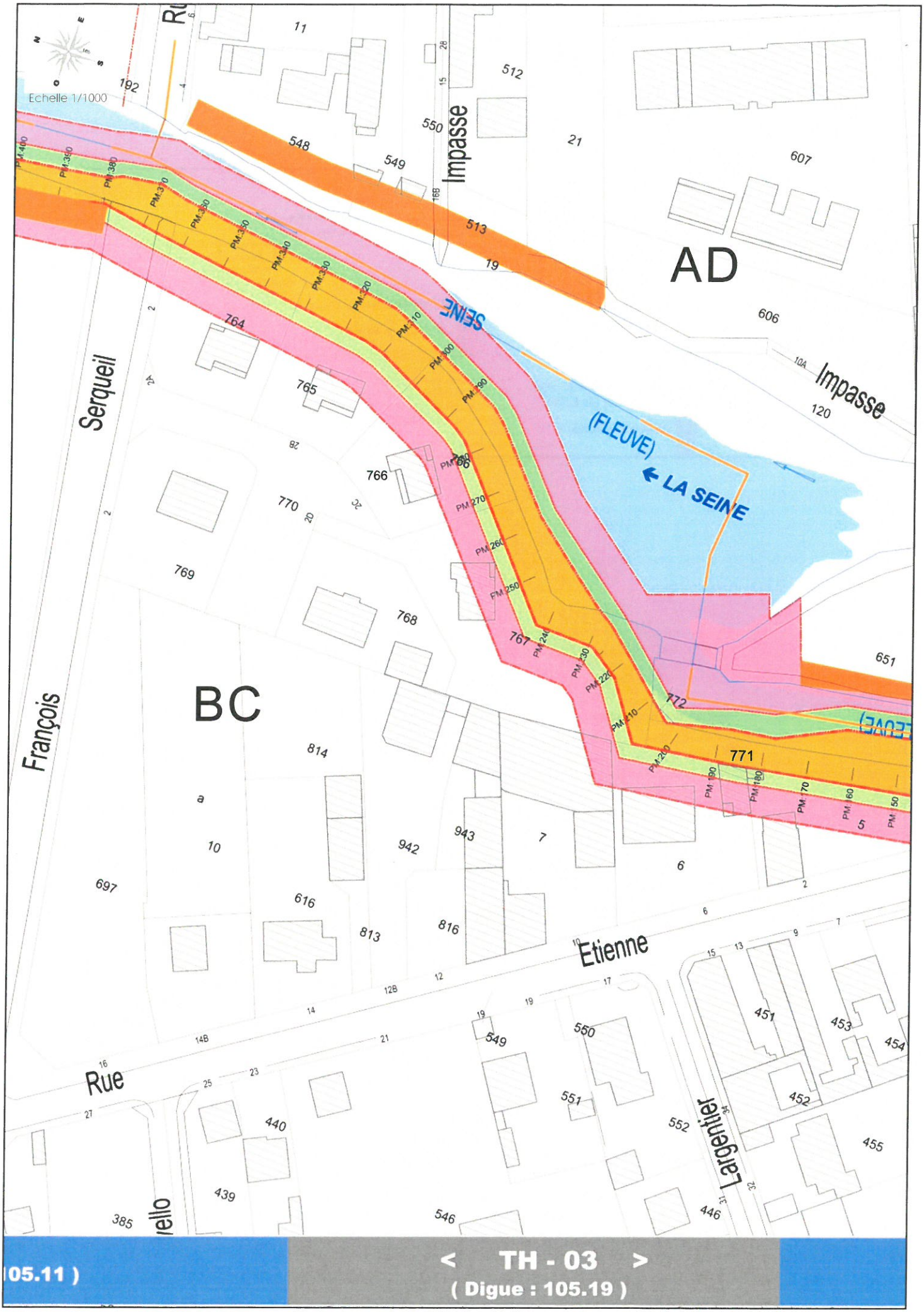

< TH - 03 >

(Digue : 105.19)

05.11)

Annexe 4
Tracé en plan (verso) et coupe des servitudes (recto)
Digue de Fouchy - TH4

Servitude visée au Chapitre 1 = Commune de Troyes - Section BC
Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section BC, AD et AC

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

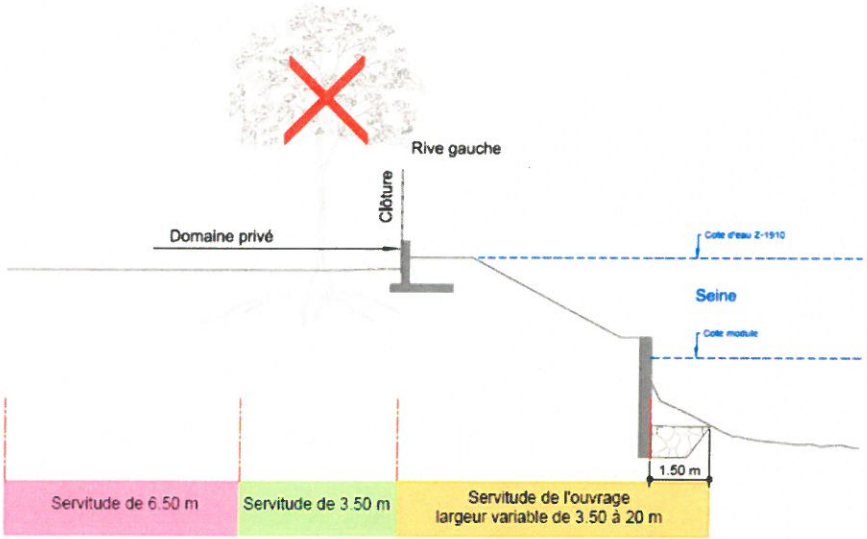

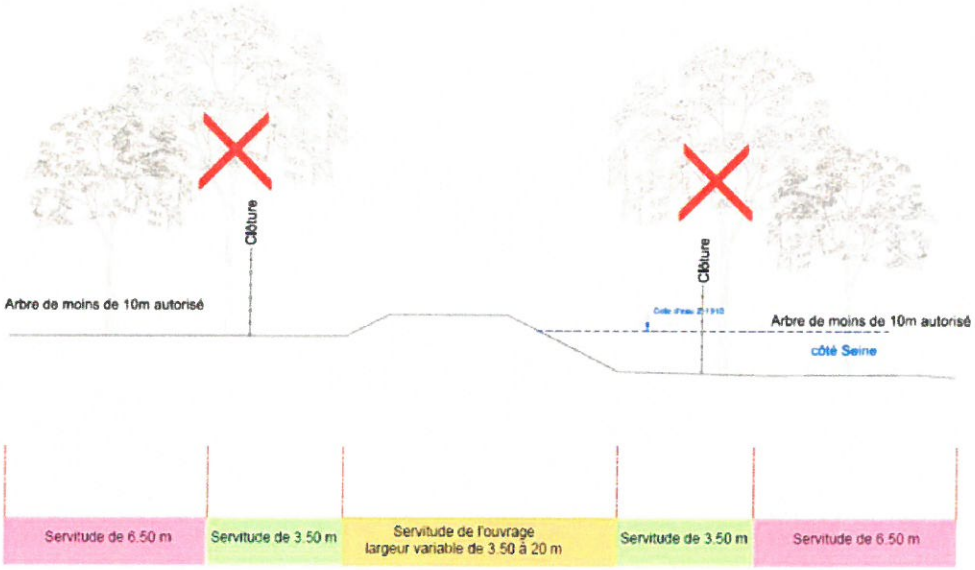

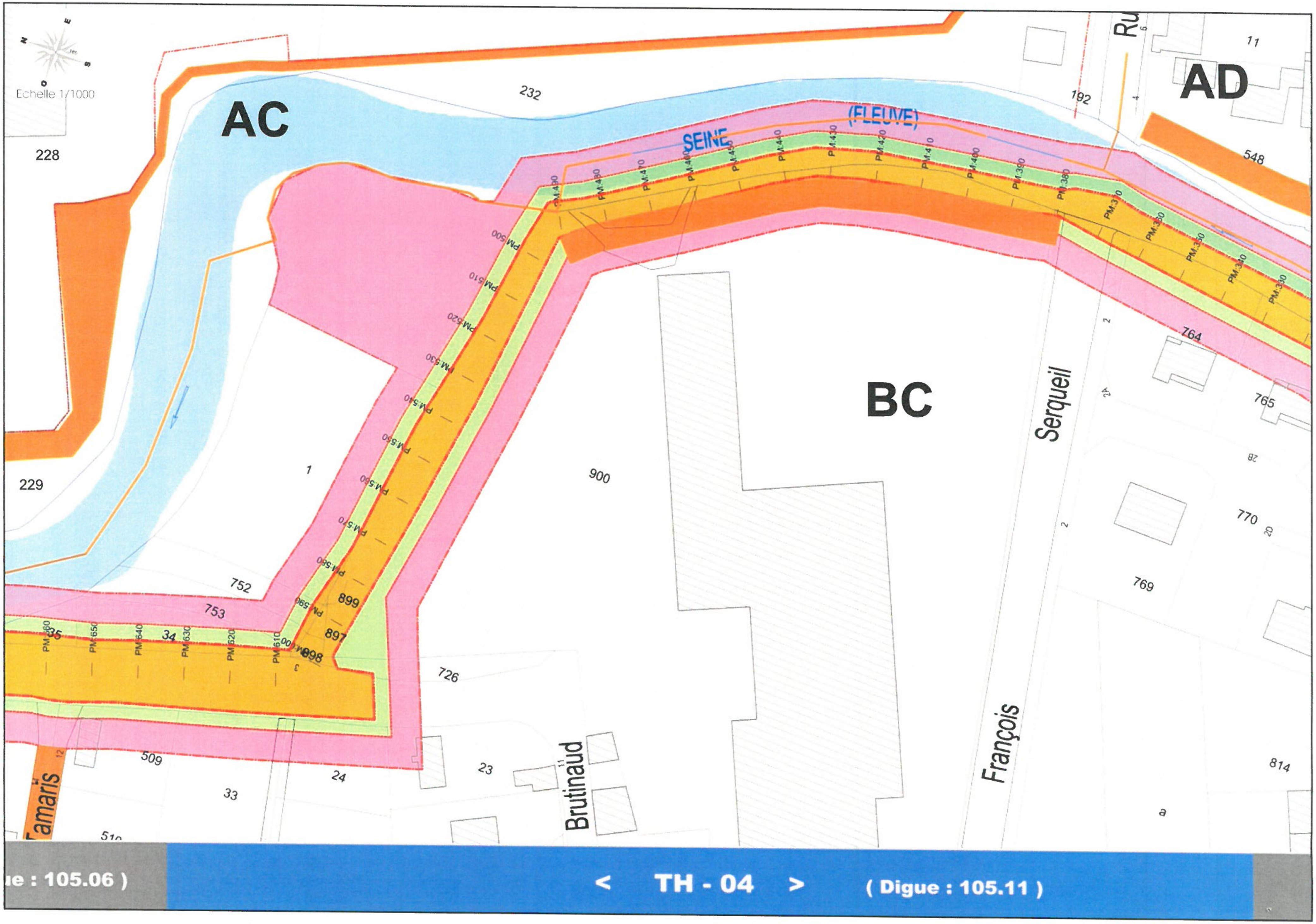
Echelle 1/1000
AC
AD
BC
SEINE
(FLEUVE)
Serqueil
François
Brutinaud
Tamaris
228
229
232
192
548
11
1
752
753
900
899
897
898
726
23
24
33
34
35
509
764
765
769
770
814
< TH - 04 >
(Digue : 105.11)
ue : 105.06)

Annexe 5
Tracé en plan (verso) et coupe des servitudes (recto)
Digue de Fouchy - TH5

Servitude visée au Chapitre 1 = Commune de Troyes - Section BC et BD
Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section BC

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

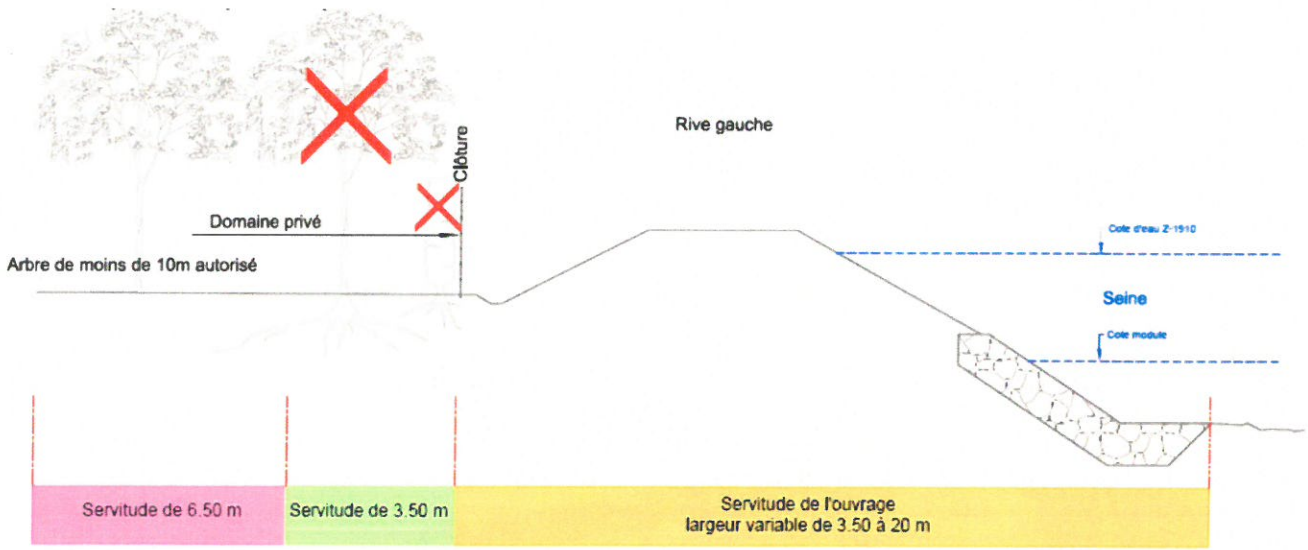

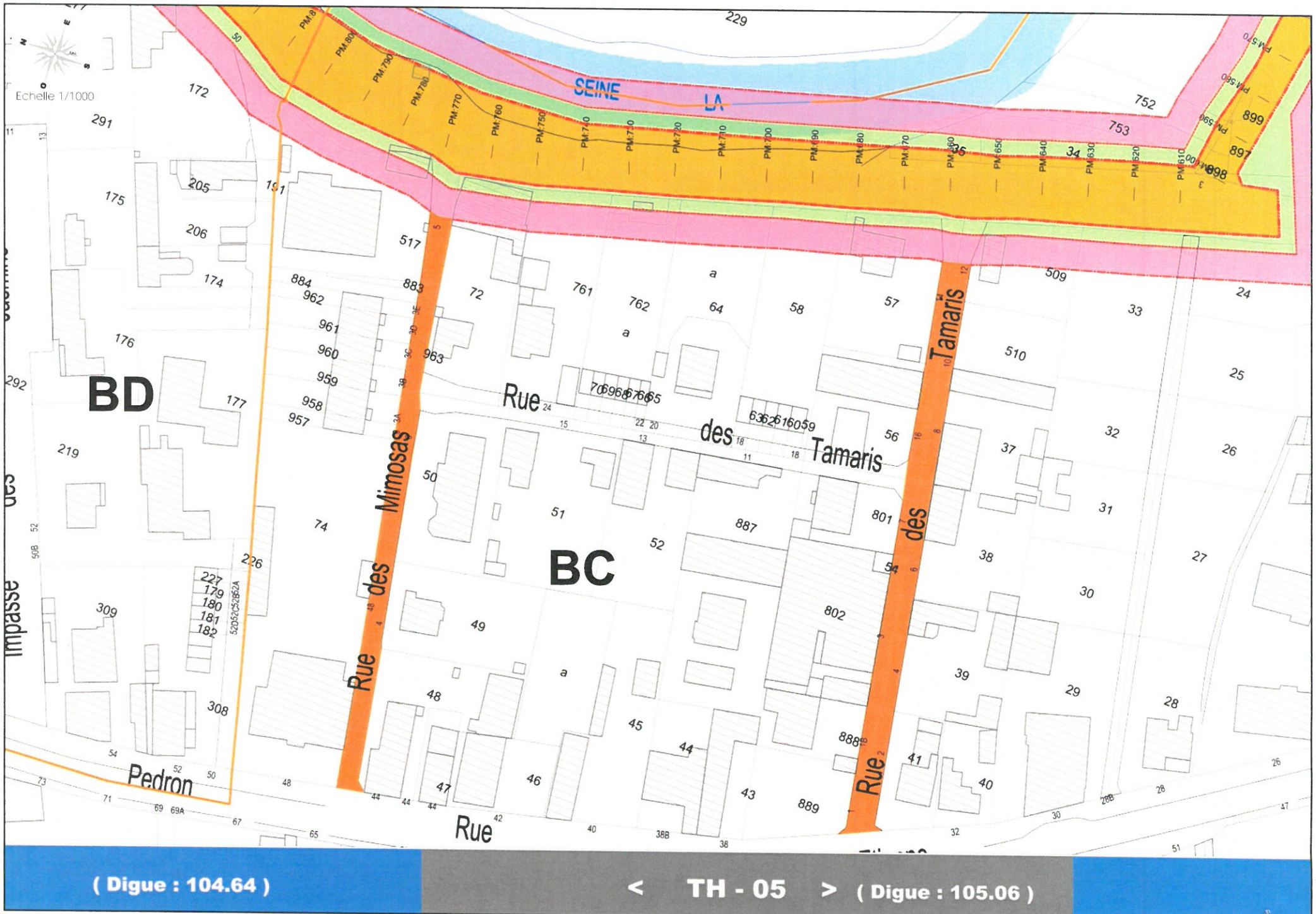
Echelle 1/1000
SEINE
LA
PM:800
PM:790
PM:780
PM:770
PM:760
PM:750
PM:740
PM:730
PM:720
PM:710
PM:700
PM:690
PM:680
PM:670
PM:660
PM:650
PM:640
PM:630
PM:620
PM:610
PM:600
PM:590
PM:580
PM:570
BD
BC
Rue des Mimosas
Rue des Tamaris
Rue des Tamaris
Rue
Pedron
Impasse
(Digue : 104.64)
< TH - 05 >
(Digue : 105.06)

Annexe 6
Tracé en plan (verso) et coupe des servitudes (recto)
Digue de Fouchy - TH6

Servitude visée au Chapitre 1 = Commune de Troyes - Section BC, BD
Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section AC

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

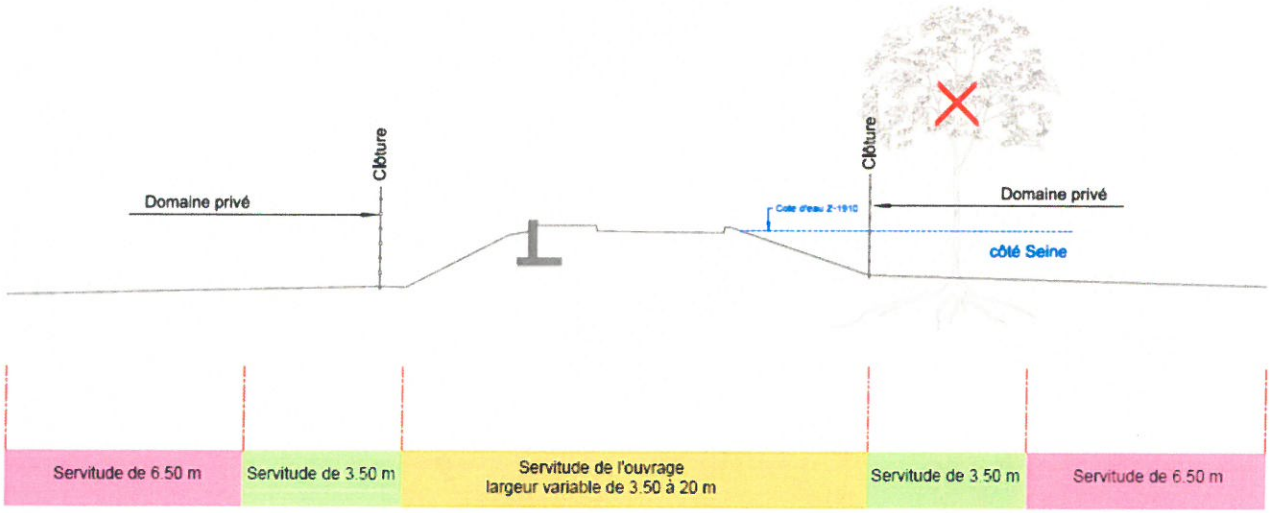

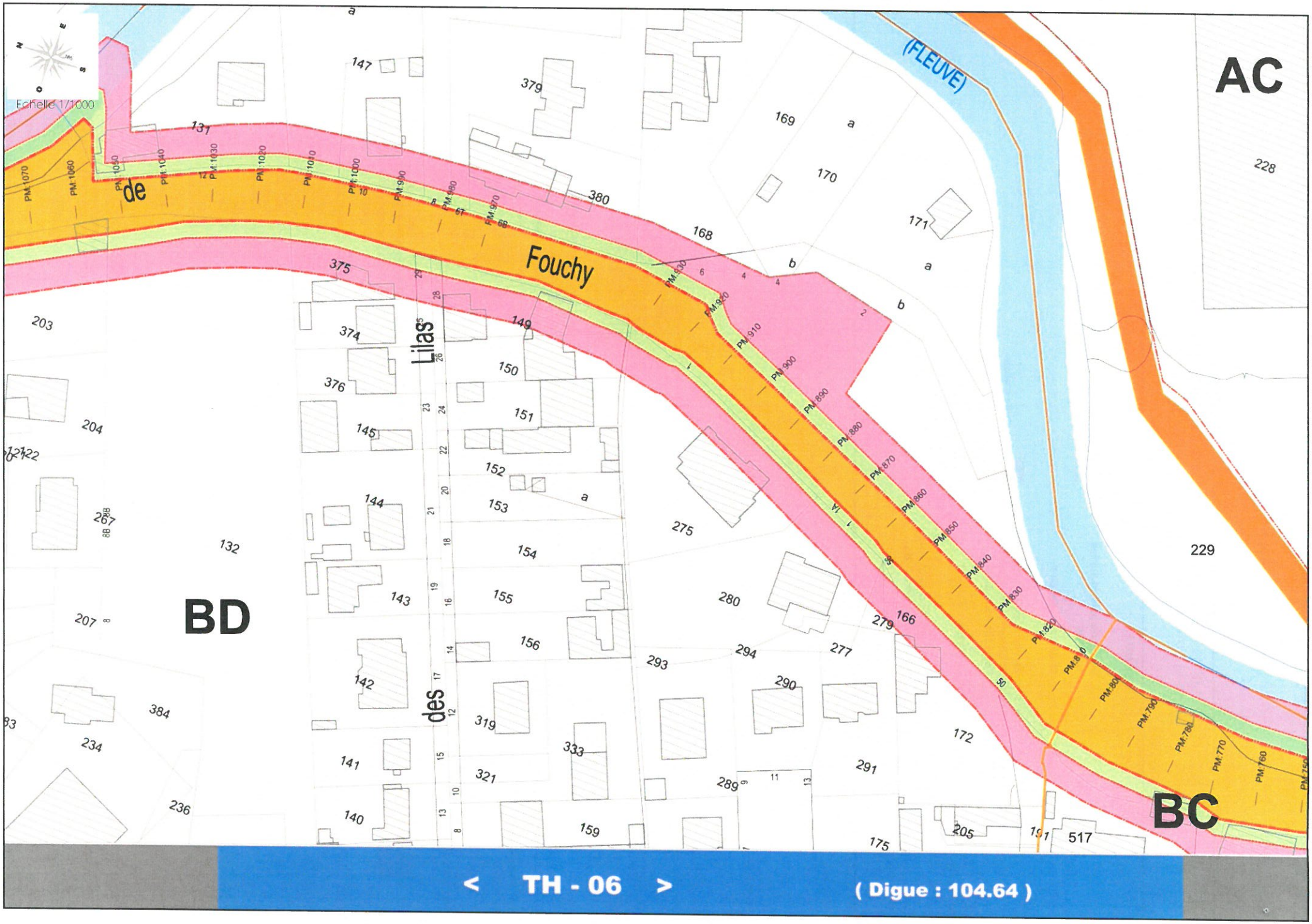
Echelle 1/1000
(FLEUVE)
AC
BD
BC
de
Fouchy
Lilas
des
PM:1070
PM:1060
PM:1050
PM:1040
PM:1030
PM:1020
PM:1010
PM:1000
PM:990
PM:980
PM:970
PM:930
PM:920
PM:910
PM:900
PM:890
PM:880
PM:870
PM:860
PM:850
PM:840
PM:830
PM:820
PM:810
PM:800
PM:790
PM:780
PM:770
PM:760
147
379
169
170
171
228
131
380
168
375
203
374
149
150
376
151
204
145
152
144
153
275
229
132
154
143
155
280
207
279
166
156
293
294
277
142
290
384
319
172
234
333
141
321
291
289
236
140
159
205
191
517
175
< TH - 06 >
(Digue : 104.64)

Annexe 7
Tracé en plan (verso) et coupe des servitudes (recto)
Digue de Fouchy - TH7

Servitude visée au Chapitre 1 = Commune de Troyes - Section BD
Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section AB et BD

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

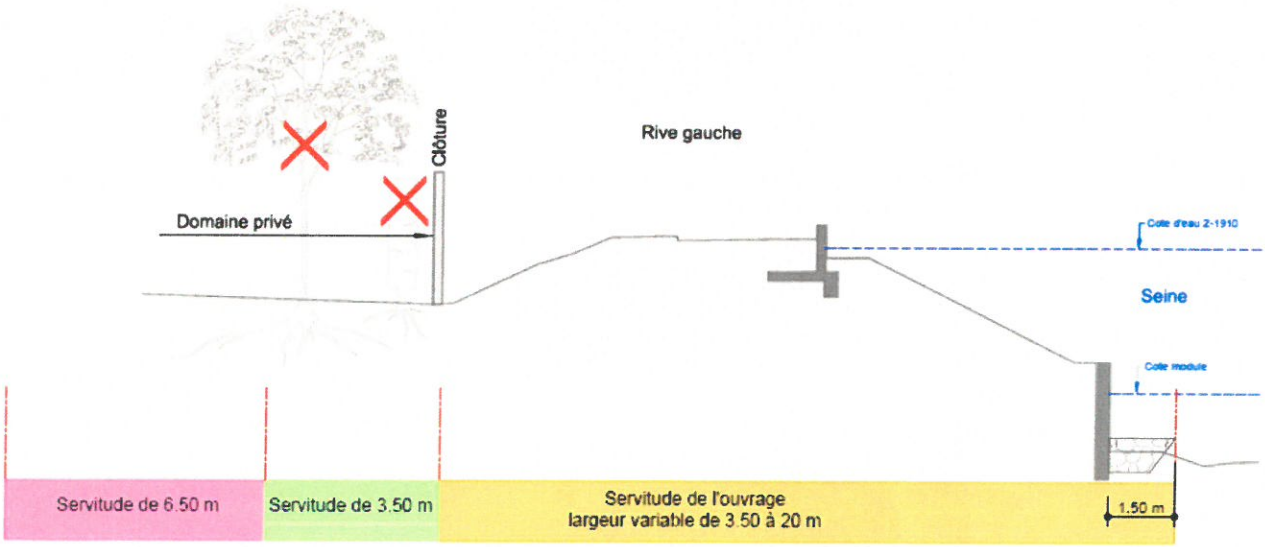

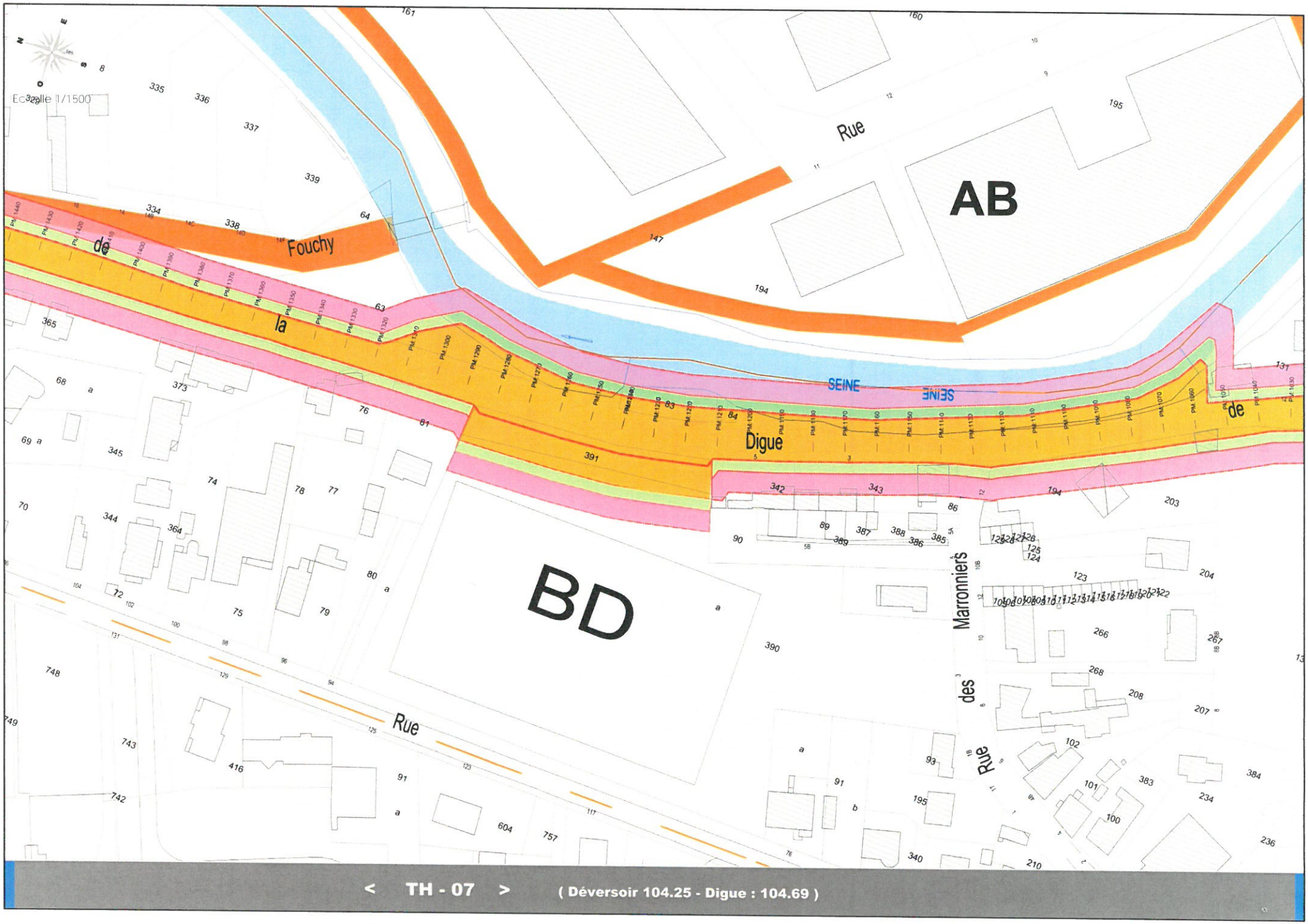
Echelle 1/1500
Rue
AB
de
Fouchy
la
SEINE
Digue
de
BD
Marronniers
des
Rue
Rue
< TH - 07 >
(Déversoir 104.25 - Digue : 104.69)

Annexe 8
Tracé en plan (verso) et coupe des servitudes (recto)
Digue de Fouchy - TH8

Servitude visée au Chapitre 1 = Commune de Troyes - Section BD
Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section BD

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

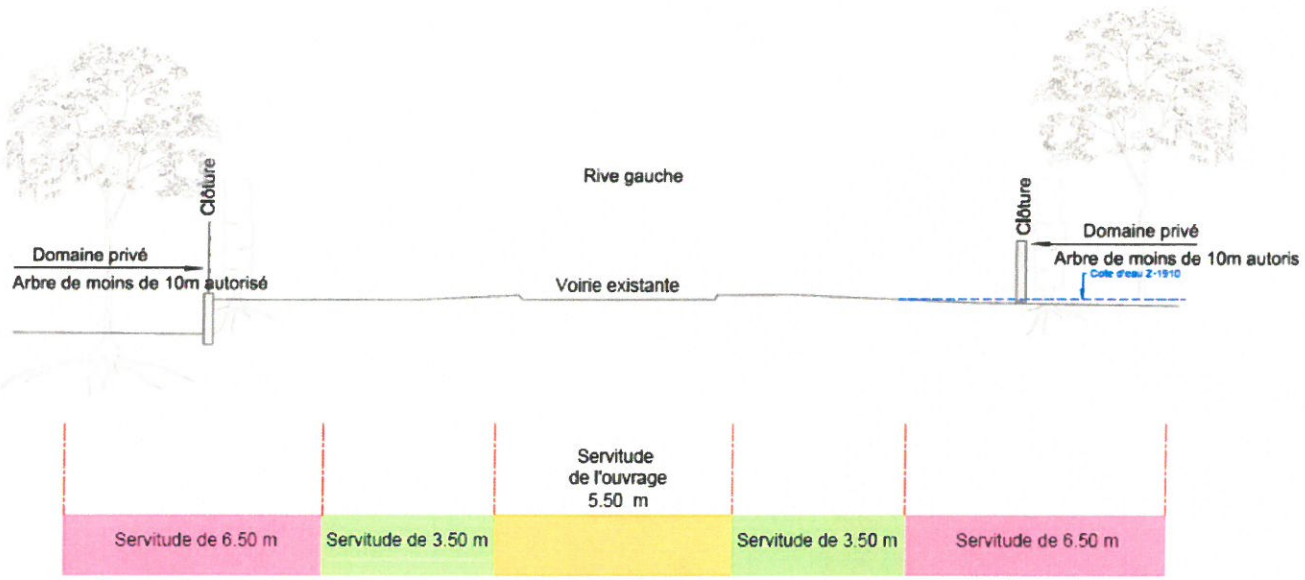

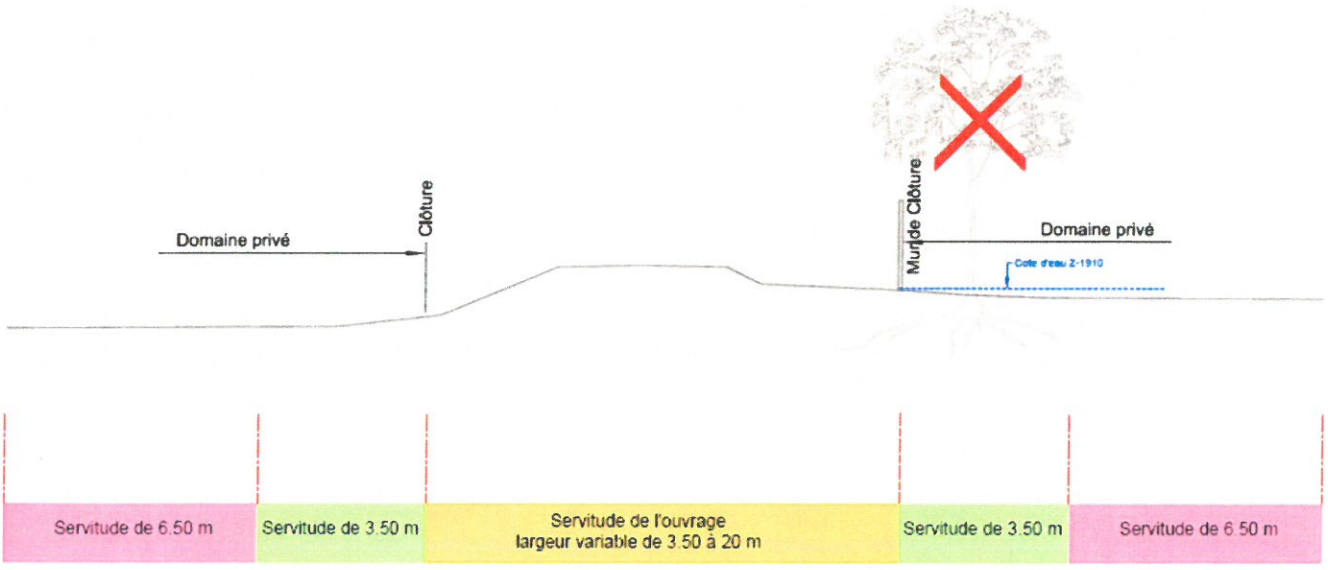

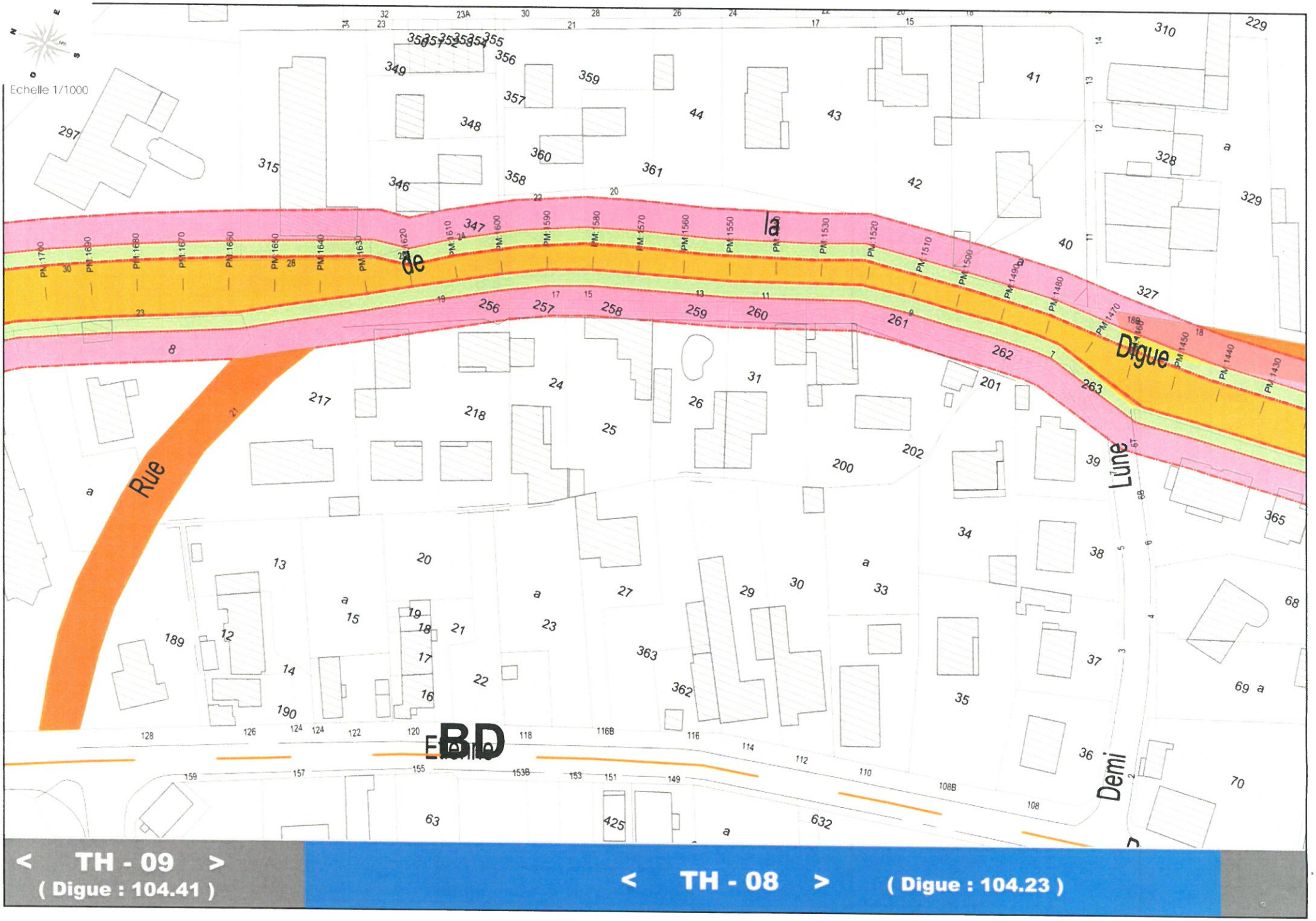
Echelle 1/1000
Digue de la Rue
Digue de la Lune
Digue Demi
BD Etang
PM 1700
PM 1690
PM 1680
PM 1670
PM 1660
PM 1650
PM 1640
PM 1630
PM 1620
PM 1610
PM 1600
PM 1590
PM 1580
PM 1570
PM 1560
PM 1550
PM 1540
PM 1530
PM 1520
PM 1510
PM 1500
PM 1490
PM 1480
PM 1470
PM 1460
PM 1450
PM 1440
PM 1430
< TH - 09 >
(Digue : 104.41)
< TH - 08 >
(Digue : 104.23)

Annexe 9
Tracé en plan (verso) et coupe des servitudes (recto)
Digue de Fouchy - TH9

Servitude visée au Chapitre 1 = Commune de Troyes - Section BD
Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section BD
Commune de Lavau - Section C et ZN

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

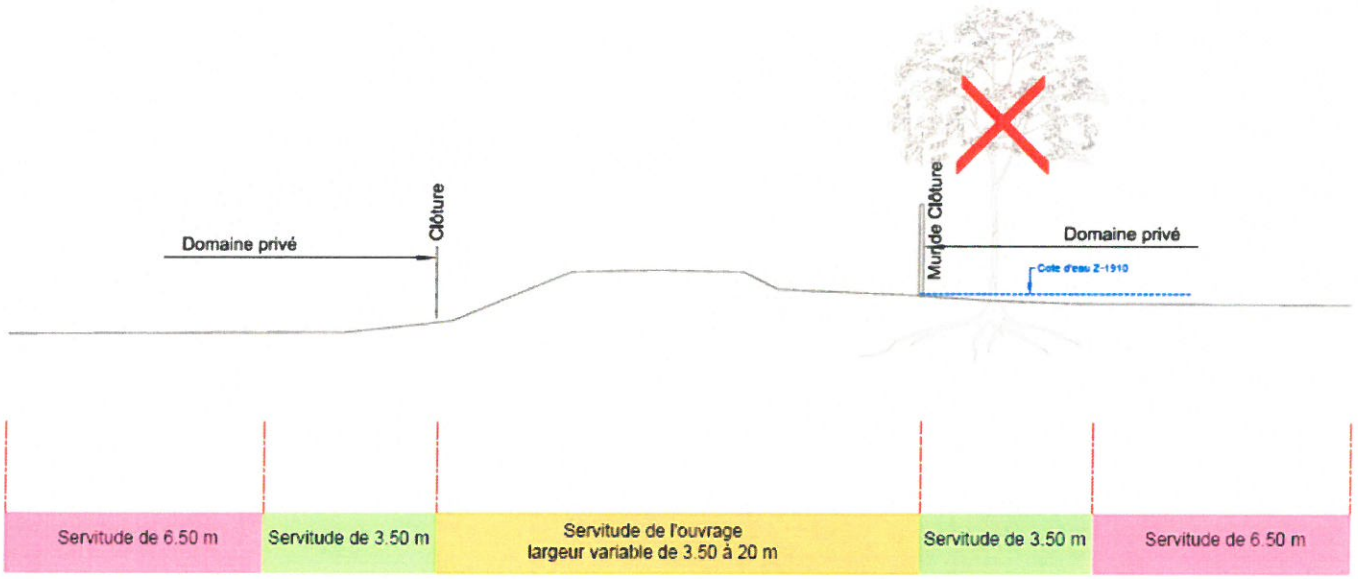

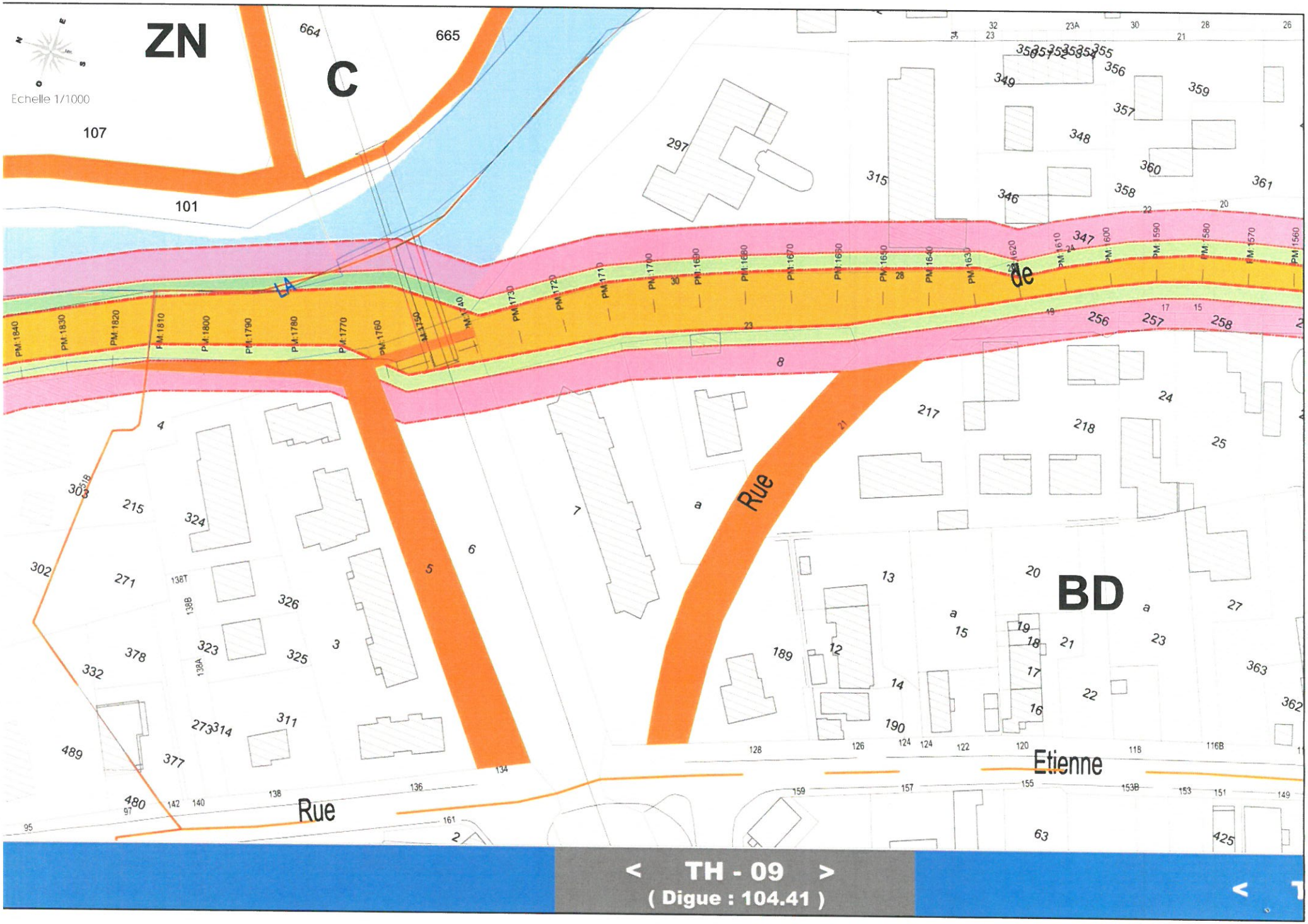
ZN
C
BD
Echelle 1/1000
Rue
Etienne
PM:1840
PM:1830
PM:1820
PM:1810
PM:1800
PM:1790
PM:1780
PM:1770
PM:1760
PM:1750
PM:1740
PM:1730
PM:1720
PM:1710
PM:1700
PM:1690
PM:1680
PM:1670
PM:1660
PM:1650
PM:1640
PM:1630
PM:1620
PM:1610
PM:1600
PM:1590
PM:1580
PM:1570
PM:1560
< TH - 09 >
(Digue : 104.41)

Annexe 10
Tracé en plan (verso) et coupe des servitudes (recto)
Digue de Fouchy - TH10

Servitude visée au Chapitre 1 = Commune de Troyes - Section BD
Commune de la Chapelle Saint Luc - Section AE
Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section BD
Commune de Lavau - Section C et ZN

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

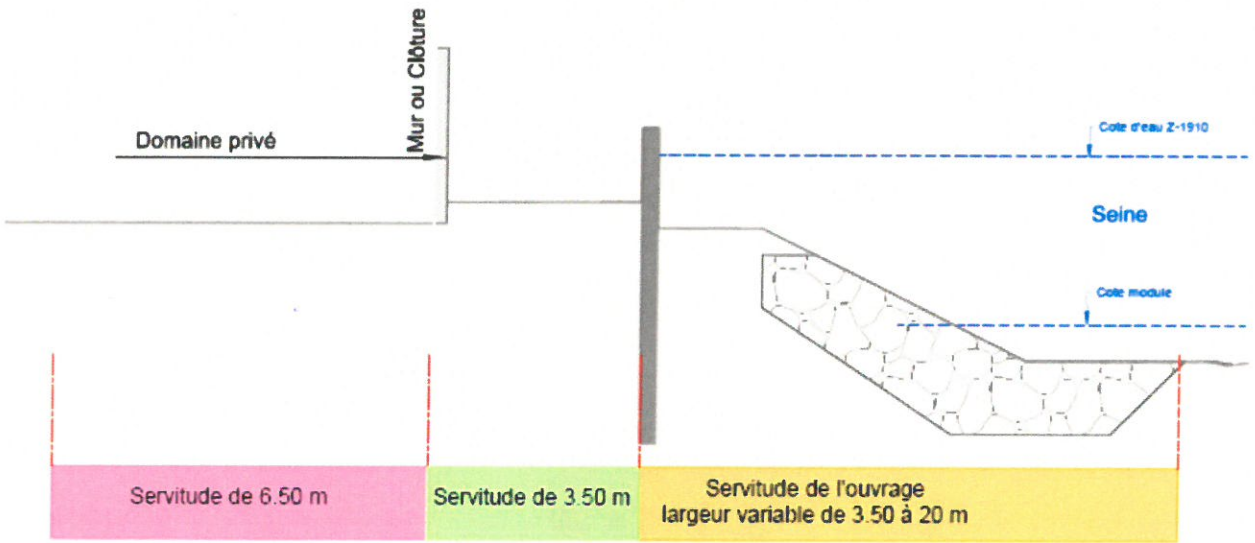

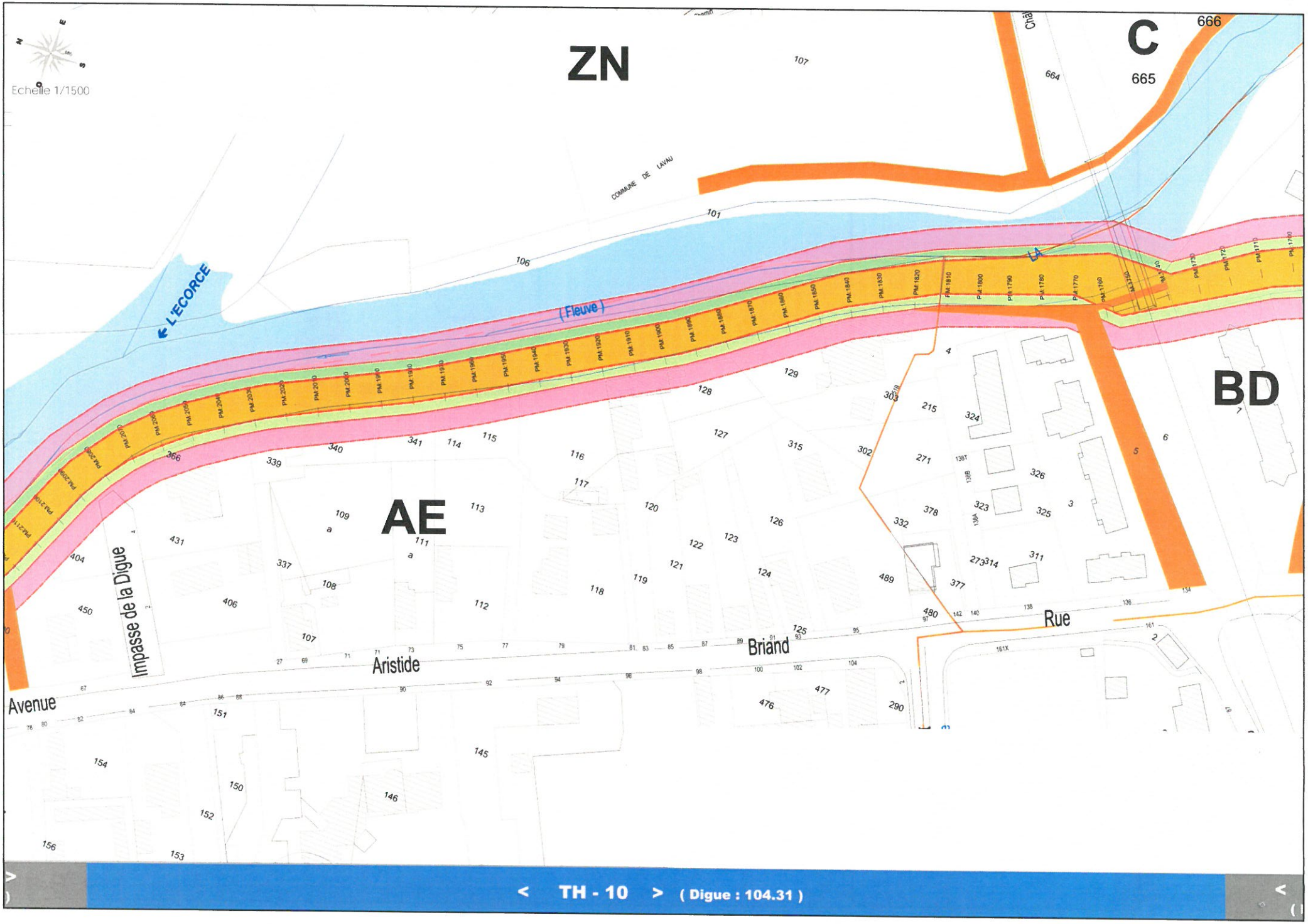
Echelle 1/1500
ZN
C
BD
AE
L'ECORCE
(Fleuve)
COMMUNE DE LAVAU
Impasse de la Digue
Aristide Briand
Rue
Avenue
666
665
664
< TH - 10 > (Digue : 104.31)

Annexe 11
Tracé en plan (verso) et coupe des servitudes (recto)
Digue de Fouchy - TH11

Servitude visée au Chapitre 1 = Commune de La Chapelle Saint Luc - Section AE
Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de La Chapelle Saint Luc - Section AE
Commune de Lavau - Section ZN

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

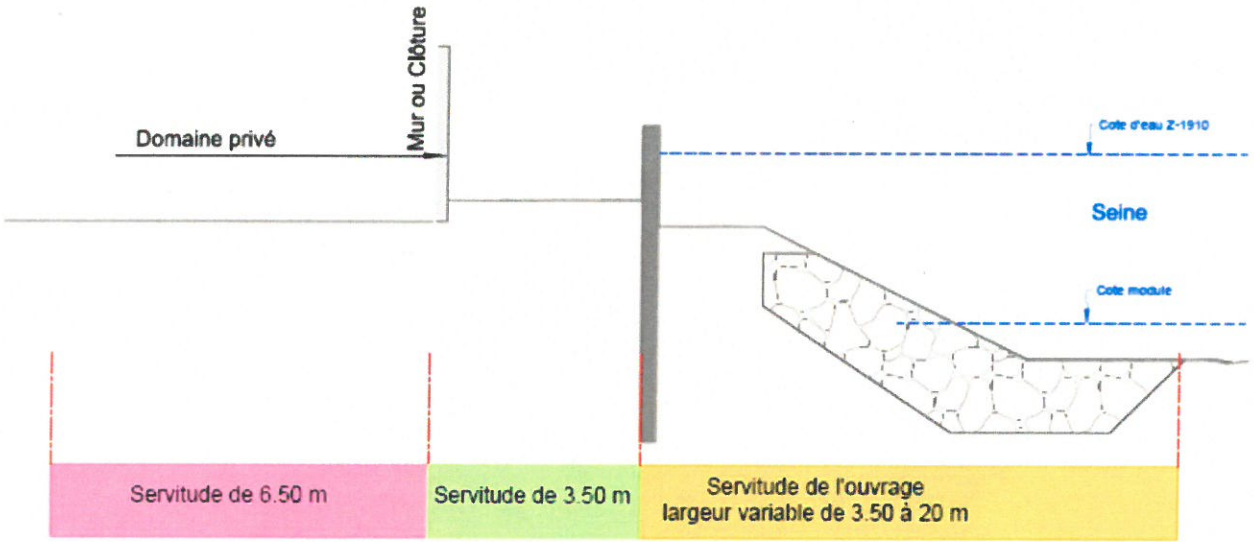

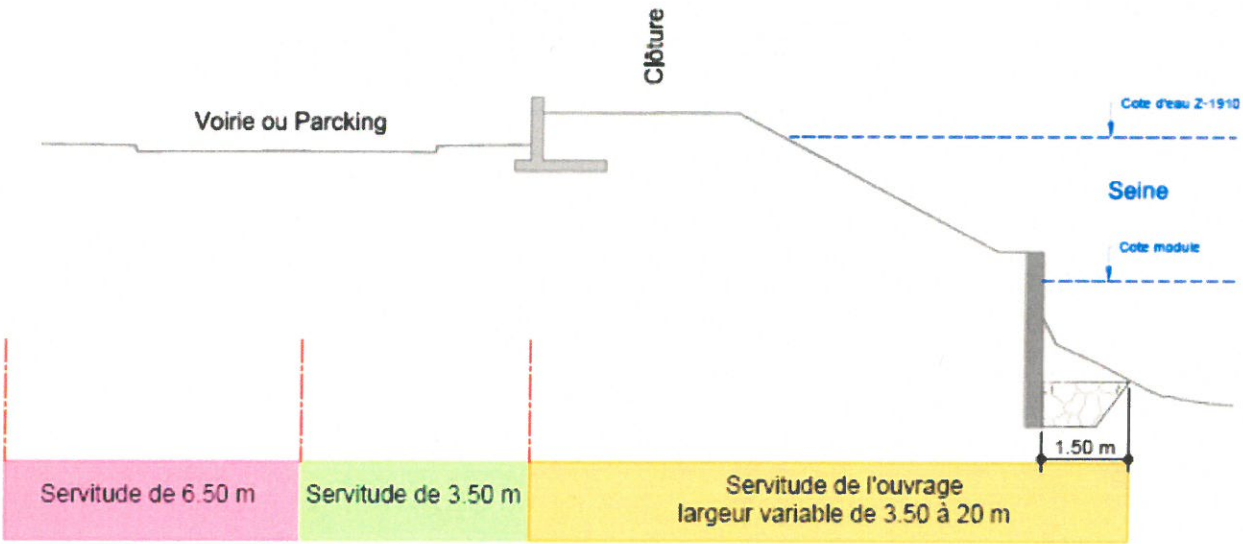

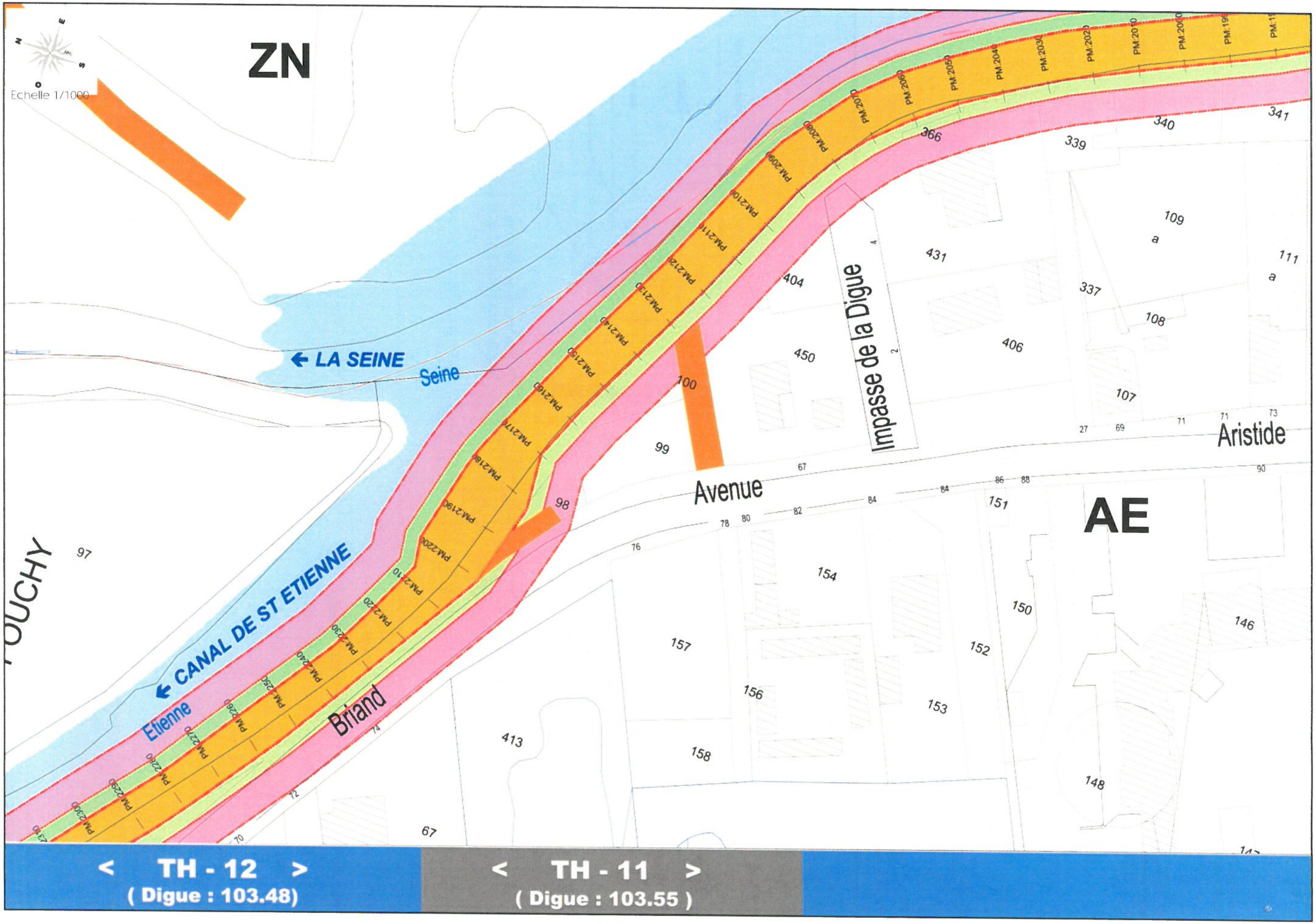

Echelle 1/1000
ZN
AE
LA SEINE
Seine
CANAL DE ST ETIENNE
Etienne
Impasse de la Digue
Avenue
Aristide
Briand
TH - 12
(Digue : 103.48)
TH - 11
(Digue : 103.55)

Annexe 12
Tracé en plan (verso) et coupe des servitudes (recto)
Digue de Fouchy - TH12

Servitude visée au Chapitre 1 = Commune de La Chapelle Saint Luc - Section AE
Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de La Chapelle Saint Luc - Section AE

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

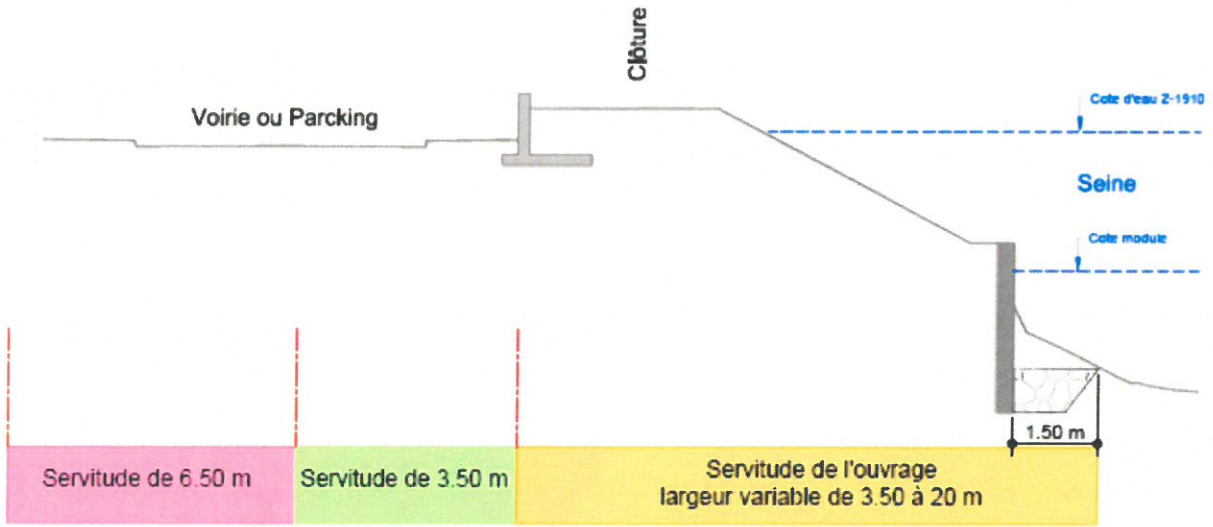

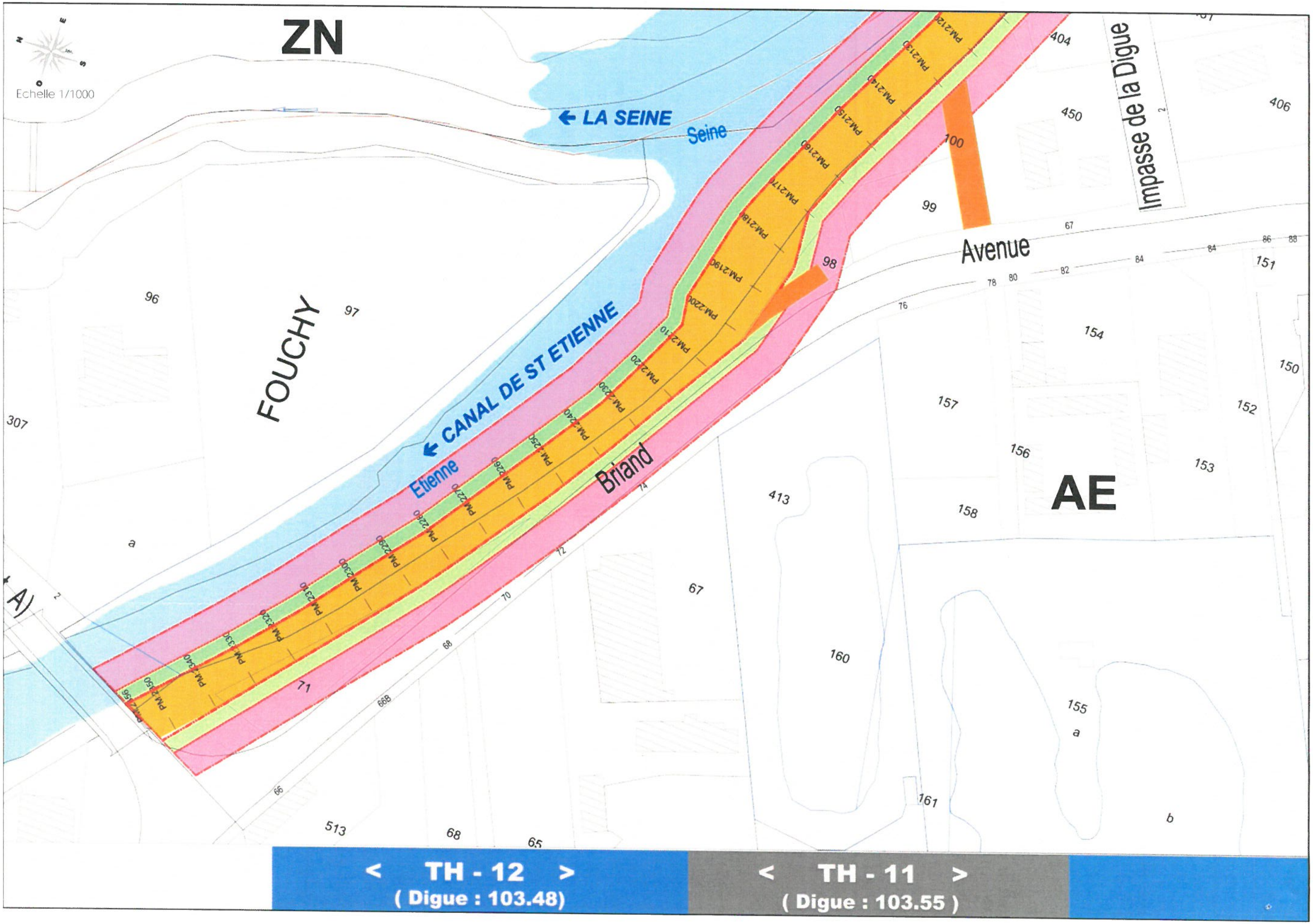
ZN
Echelle 1/1000
LA SEINE
Seine
CANAL DE ST ETIENNE
Etienne
FOUCHY
AE
Impasse de la Digue
Avenue
Briand
PM.2120
PM.2130
PM.2140
PM.2150
PM.2160
PM.2170
PM.2180
PM.2190
PM.2200
PM.2210
PM.2220
PM.2230
PM.2240
PM.2250
PM.2260
PM.2270
PM.2280
PM.2290
PM.2300
PM.2310
PM.2320
PM.2330
PM.2340
PM.2350
< TH - 12 >
(Digue : 103.48)
< TH - 11 >
(Digue : 103.55)

Annexe 13
Tracé en plan (verso) des servitudes en rive droite du bras de Seine de Fouchy

Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section AC

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

Echelle 1/1500
Rue
Andre
Fontaine
AC
LA SEINE
(FLEUVE)
SEINE
(FLEUVE)
Rue
N
E
O
S
187
220
219
222
221
218
197
198
199
190
200
171
228
231
232
229
192
185

Annexe 14
Tracé en plan (verso) des servitudes en rive droite du bras de Seine de Fouchy

Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section AB

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

Echelle 1/1000
189
79
188
158
Rue
Amand
162
160
161
Rue
195
AB
147
194
131
SEINE
PM:1300
PM:1290
PM:1280
PM:1270

Annexe 15
Tracé en plan (verso) des servitudes en rive droite du bras de Seine de Fouchy

Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Troyes - Section AB

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

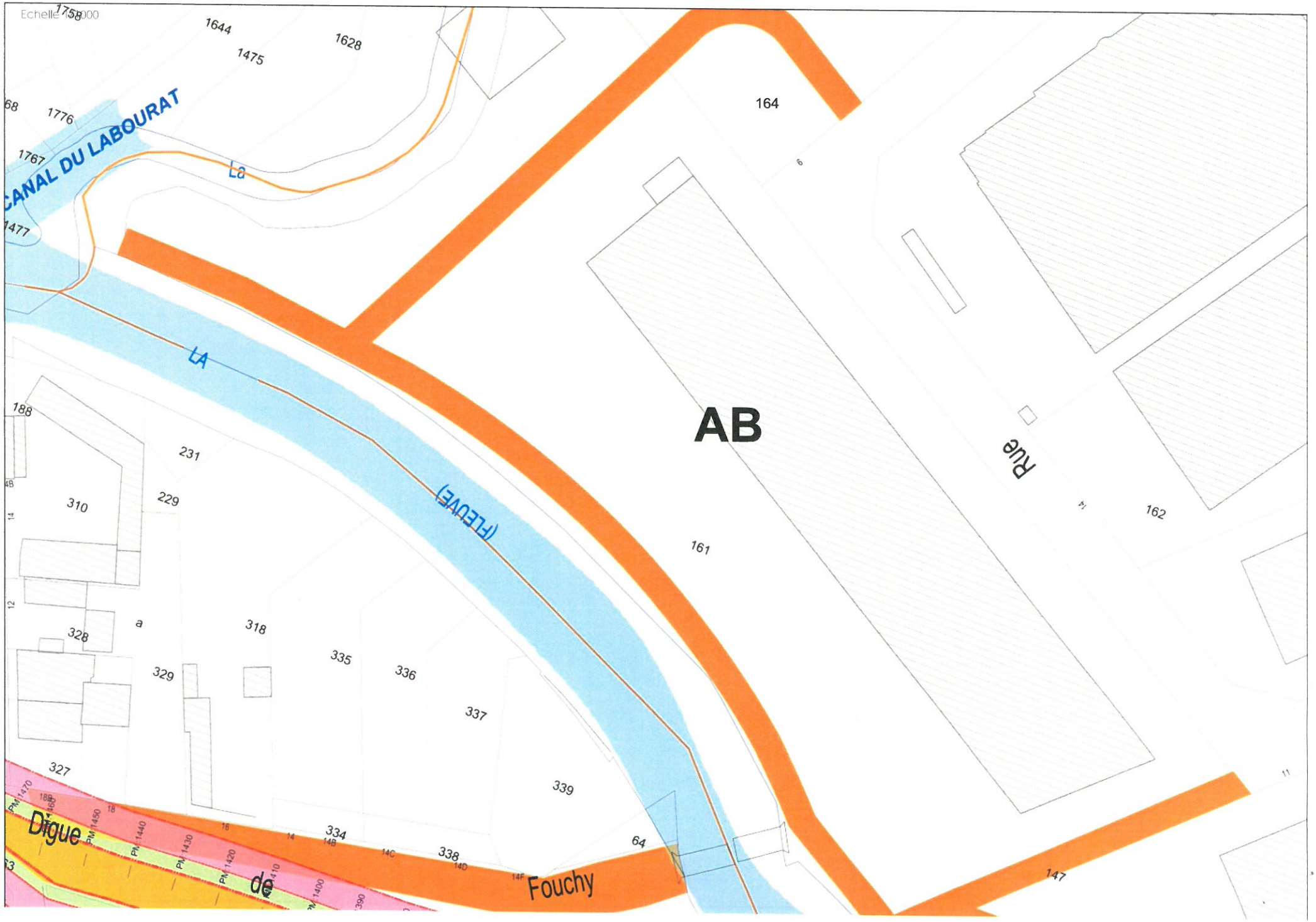

Echelle 1:5000
CANAL DU LABOURAT
La
LA
(FLEUVE)
AB
Rue
Digue
de
Fouchy
164
161
162
147
1644
1475
1628
1776
1767
1477
188
231
229
310
328
329
318
335
336
337
339
327
334
338
64

Annexe 16
Tracé en plan (verso) des servitudes en rive droite du bras de Seine de Fouchy

Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Lavau - Section C et ZN
Commune de Pont Sainte Marie - Section AI

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

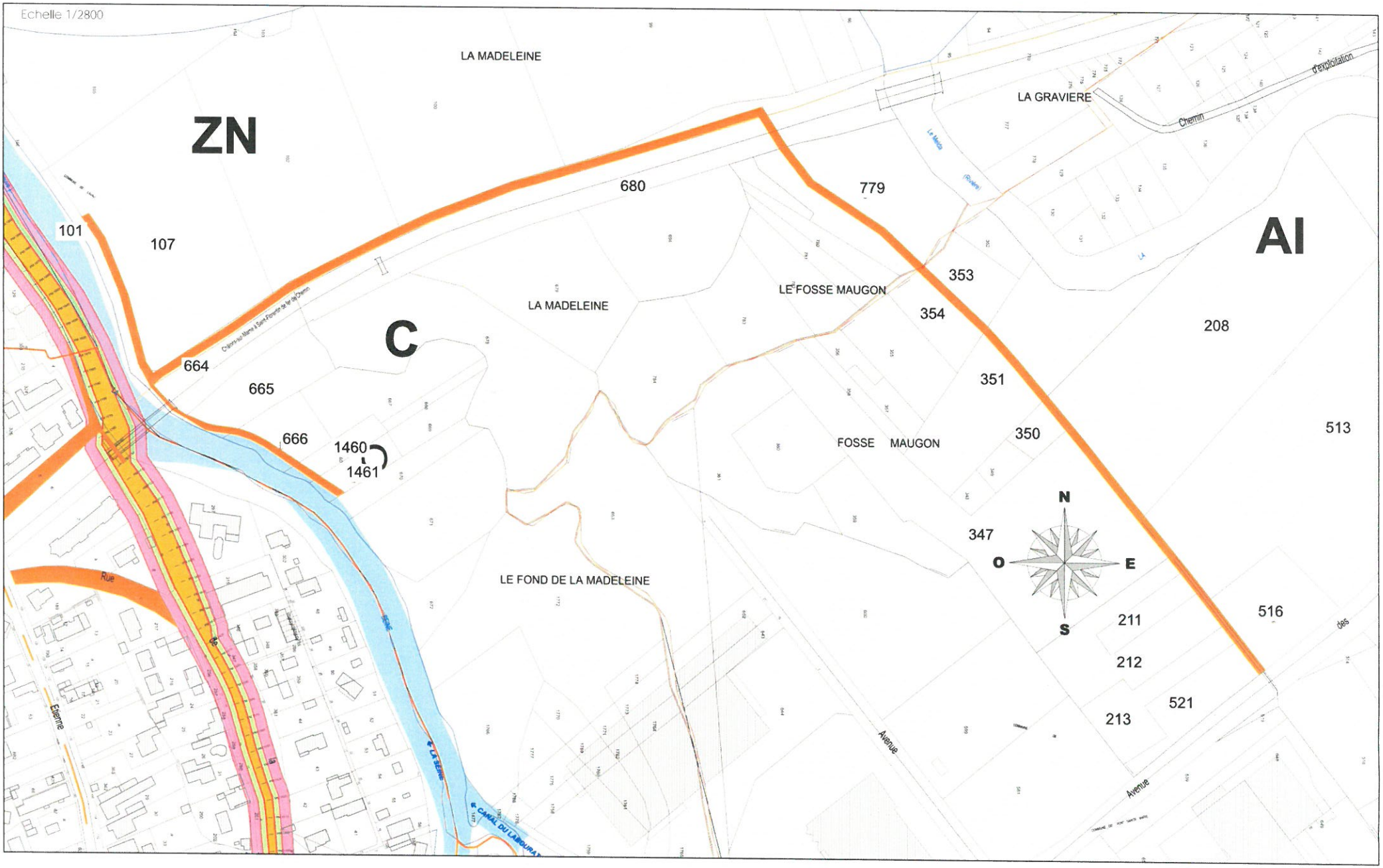
Echelle 1/2800
LA MADELEINE
ZN
680
779
LA GRAVIERE
Chemin d'exploitation
AI
101
107
353
LE FOSSE MAUGON
LA MADELEINE
C
354
208
664
665
351
513
666
1460
1461
350
FOSSE MAUGON
N
O
E
S
347
LE FOND DE LA MADELEINE
211
516
212
521
213
Rue
Avenue
Avenue

Annexe 17
Tracé en plan (verso) des servitudes en rive droite du bras de Seine de Fouchy

Servitude visée au Chapitre 2 = Commune de Lavau - Section ZN

LEGENDE

Servitude portant sur les ouvrages

Cf. Chapitre 1, Section 1

Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage (de 3,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 2

Servitude de préservation de l'ouvrage (de 6,50m)

Cf. Chapitre 1, Section 3

- Limite servitude à 6.50 m
- Limite servitude à 3.50 m
- Emprise du corps de digue

Servitude d'accès

Cf. Chapitre 2, Section 4

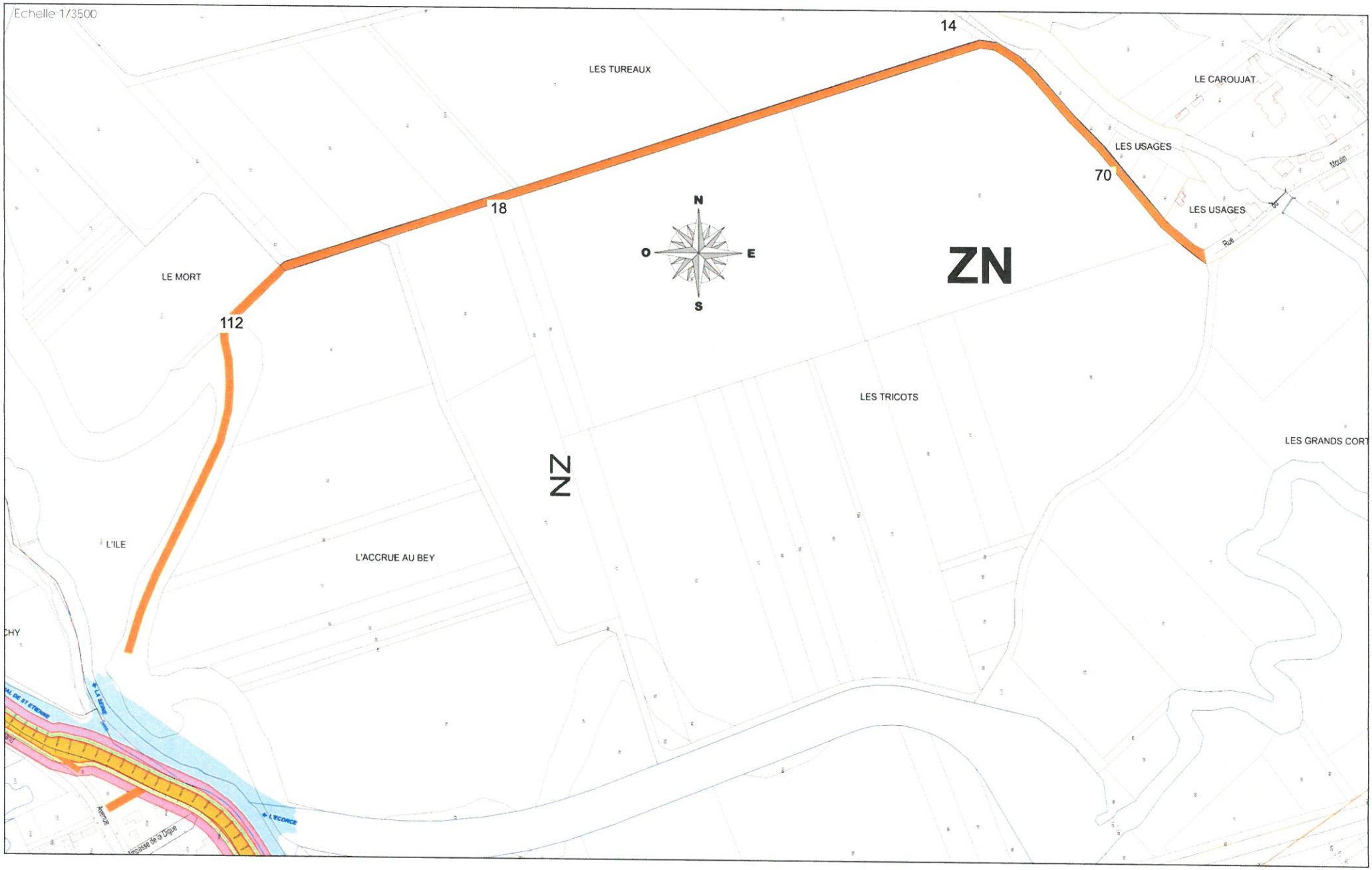
Echelle 1/3500
14
LES TUREAUX
LE CAROUJAT
LES USAGES
70
18
LES USAGES
Moulin
Rue
N
O
E
S
ZN
LE MORT
112
LES TRICOTS
LES GRANDS CORT
NZ
L'ILE
L'ACCRUE AU BEY
CHY
L'ECORCE
Avenue

Annexe 18 - Liste des parcelles concernées par les servitudes du Chapitre 1 de l'arrêté classées par annexe

COMMUNE	CODE POSTAL	SECTION	N°	ADRESSE
Annexe 1 - TH 01				
TROYES	10000	AD	642	COURS JACQUIN
TROYES	10000	AD	650	COURS JACQUIN
TROYES	10000	AD	651	COURS JACQUIN
TROYES	10000	BC	6	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	7	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	767	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	771	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	772	RUE ETIENNE PEDRON
Annexe 2 - TH 02				
TROYES	10000	AD	651	COURS JACQUIN
TROYES	10000	BC	5	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	6	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	7	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	766	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	767	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	771	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	772	RUE ETIENNE PEDRON
Annexe 3 - TH 03				
TROYES	10000	AD	651	COURS JACQUIN
TROYES	10000	BC	5	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	6	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	7	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	764	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	765	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	766	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	767	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	771	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	772	RUE ETIENNE PEDRON
Annexe 4 - TH 04				
TROYES	10000	BC	1	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	23	RUE BRUTINAUD
TROYES	10000	BC	24	RUE DES TAMARIS
TROYES	10000	BC	33	RUE DES TAMARIS
TROYES	10000	BC	34	RUE BRUTINAUD
TROYES	10000	BC	35	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	509	RUE DES TAMARIS
TROYES	10000	BC	726	RUE BRUTINAUD
TROYES	10000	BC	752	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	753	RUE BRUTINAUD
TROYES	10000	BC	764	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	765	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	897	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	898	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	899	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	900	RUE FRANCOIS SERQUEIL
Annexe 5 - TH 05				
TROYES	10000	BC	24	RUE DES TAMARIS
TROYES	10000	BC	33	RUE DES TAMARIS
TROYES	10000	BC	34	RUE BRUTINAUD
TROYES	10000	BC	35	RUE BRUTINAUD

COMMUNE	CODE POSTAL	SECTION	N°	ADRESSE
Annexe 5 - TH 05				
TROYES	10000	BC	57	RUE DES TAMARIS
TROYES	10000	BC	58	RUE DES TAMARIS
TROYES	10000	BC	64	RUE DES TAMARIS
TROYES	10000	BC	72	RUE DES TAMARIS
TROYES	10000	BC	509	RUE DES TAMARIS
TROYES	10000	BC	517	RUE DES MIMOSAS
TROYES	10000	BC	752	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BC	753	RUE BRUTINAUD
TROYES	10000	BC	761	RUE DES TAMARIS
TROYES	10000	BC	762	RUE DES TAMARIS
TROYES	10000	BC	897	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	898	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BC	899	RUE FRANCOIS SERQUEIL
TROYES	10000	BD	172	RUE ETIENNE PEDRON
Annexe 6 - TH 06				
TROYES	10000	BC	517	RUE DES MIMOSAS
TROYES	10000	BD	131	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	132	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BD	147	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	149	IMPASSE DES LILAS
TROYES	10000	BD	150	IMPASSE DES LILAS
TROYES	10000	BD	166	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	168	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	172	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BD	275	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	279	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BD	280	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	374	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	375	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	379	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	380	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
Annexe 7 - TH 07				
TROYES	10000	BD	63	RUE DE LA DEMI LUNE
TROYES	10000	BD	76	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	81	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BD	83	RUE DES MARRONNIERS
TROYES	10000	BD	84	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	86	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	131	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	194	RUE DES MARRONNIERS
TROYES	10000	BD	203	RUE DES MARRONNIERS
TROYES	10000	BD	342	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	343	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	365	RUE DE LA DEMI LUNE
TROYES	10000	BD	373	RUE DE LA DEMI LUNE
TROYES	10000	BD	390	RUE DES MARRONNIERS
TROYES	10000	BD	391	RUE DES MARRONNIERS
Annexe 8 - TH 08				
TROYES	10000	BD	8	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	24	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	25	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY

COMMUNE	CODE POSTAL	SECTION	N°	ADRESSE
Annexe 8 - TH 08				
TROYES	10000	BD	26	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	31	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	34	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	39	RUE DE LA DEMI LUNE
TROYES	10000	BD	40	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	42	RUE DE LA DEMI LUNE
TROYES	10000	BD	43	RUE DE LA DEMI LUNE
TROYES	10000	BD	200	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	217	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	218	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	256	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	257	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	258	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	259	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	260	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	261	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	262	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	263	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	297	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	315	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	327	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	346	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	347	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	365	RUE DE LA DEMI LUNE
Annexe 9 - TH 09				
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	AE	303	AVENUE ARISTIDE BRIAND
TROYES	10000	BD	3	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BD	4	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BD	5	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BD	6	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BD	7	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	BD	8	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	24	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	25	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	217	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	218	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	256	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	257	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	258	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	297	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	315	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	346	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
TROYES	10000	BD	347	RUE DE LA DIGUE DE FOUCHY
Annexe 10 - TH 10				
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	AE	114	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	AE	115	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	AE	116	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	AE	128	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	AE	129	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	AE	303	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	AE	339	AVENUE ARISTIDE BRIAND

COMMUNE	CODE POSTAL	SECTION	N°	ADRESSE
Annexe 10 - TH 10				
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**340**	LES VASSAULES
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**341**	LES VASSAULES
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**366**	IMPASSE DE LA DIGUE
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**404**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**431**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**450**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
TROYES	10000	**BD**	**3**	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	**BD**	**4**	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	**BD**	**5**	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	**BD**	**6**	RUE ETIENNE PEDRON
TROYES	10000	**BD**	**7**	RUE ETIENNE PEDRON
Annexe 11 - TH 11				
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**98**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**99**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**100**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**339**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**340**	LES VASSAULES
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**341**	LES VASSAULES
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**366**	IMPASSE DE LA DIGUE
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**404**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**431**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**450**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
Annexe 12 - TH 12				
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**71**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**98**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**99**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**100**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**404**	AVENUE ARISTIDE BRIAND
LA CHAPPELLE ST LUC	10600	**AE**	**450**	AVENUE ARISTIDE BRIAND

Annexe 19 - Liste des parcelles concernées par les servitudes du Chapitre 2 - article 16 de l'arrêté

OBJET	COMMUNE	SECTION	N°	ADRESSE	CP	Annexe(s) concernée(s)
Passage rue des Mimosas pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la digue	TROYES	BC	49	4 RUE DES MIMOSAS	10000	Annexe 5
		BC	50	6 RUE DES MIMOSAS	10000	Annexe 5
		BC	963	3 RUE DES MIMOSAS	10000	Annexe 5
		BC	884	5 RUE DES MIMOSAS	10000	Annexe 5
		BC	883	5 RUE DES MIMOSAS	10000	Annexe 5
		BC	517	5 RUE DES MIMOSAS	10000	Annexe 5
Passage pour la réalisation des mesures compensatoires en amont rive droite du Pont Serqueil	TROYES	AD	19	IMPASSE DES DAMES COLLE	10000	Annexe 3
		AD	21	IMPASSE DES DAMES COLLE	10000	Annexe 3
		AD	513	IMPASSE DES DAMES COLLE	10000	Annexe 3
		AD	548	4 RUE FRANCOIS SERQUEIL	10000	Annexes 3 et 4
		AD	549	16 B IMPASSE DES DAMES COLLE	10000	Annexe 3
		AD	550	IMPASSE DES DAMES COLLE	10000	Annexe 3
Travaux de création de digue	TROYES	BC	900	RUE FRANCOIS SERQUEIL	10000	Annexe 4
Passage pour la réalisation des mesures d'accompagnement en rive droite TH 5	TROYES	AC	228	RUE ANDRE MALRAUX	10000	Annexes 4, 6 et 13
		AC	229	RUE ANDRE MALRAUX	10000	Annexes 4, 6 et 13
		AC	232	RUE ANDRE MALRAUX	10000	Annexes 4 et 13
Passage pour la réalisation des mesures d'accompagnement en rive droite TH 7	TROYES	AB	161	6 RUE DU LABOURAT	10000	Annexes 7, 14 et 15
		AB	164	6 RUE DU LABOURAT	10000	Annexe 15
		AB	147	RUE AMAND PORON	10000	Annexes 7, 14 et 15
		AB	194	11 RUE AMAND PORON	10000	Annexes 7 et 14
		AB	195	9 RUE AMAND PORON	10000	Annexes 7 et 14
Passage pour la réalisation des mesures compensatoires au TH 9	PONT SAINTE MARIE	AI	521	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
		AI	516	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
		AI	213	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
		AI	212	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
		AI	211	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
		AI	513	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
		AI	208	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
		AI	347	FOSSE MAUGON	10150	Annexe 16
		AI	350	FOSSE MAUGON	10150	Annexe 16
		AI	351	FOSSE MAUGON	10150	Annexe 16
		AI	353	FOSSE MAUGON	10150	Annexe 16
		AI	354	FOSSE MAUGON	10150	Annexe 16
	LAVAU	C	664	LE FOND DE LA MADELEINE	10150	Annexes 9, 10 et 16
		C	665	LE FOND DE LA MADELEINE	10150	Annexes 9, 10 et 16
		C	666	LE FOND DE LA MADELEINE	10150	Annexe 16
		C	1460	LE FOND DE LA MADELEINE	10150	Annexe 16
		C	1461	LE FOND DE LA MADELEINE	10150	Annexe 16
		C	779	LE FOSSE MAUGON	10150	Annexe 16
		C	680	LA MADELEINE	10150	Annexe 16
		ZN	101	LA MADELEINE	10150	Annexes 9, 10 et 16
		ZN	107	LA MADELEINE	10150	Annexes 9, 10 et 16
Passage pour la réalisation des mesures compensatoires aux TH 11 et 12	LAVAU	ZN	70	LES TRICOTS	10150	Annexe 17
		ZN	14	LES TUREAUX	10150	Annexe 17
		ZN	18	LES TUREAUX	10150	Annexe 17
		ZN	112	LE MORT	10150	Annexe 17

OBJET	COMMUNE	SECTION	N°	ADRESSE	CP	Annexe(s) concernée(s)
Passage pour la réhabilitation de la digue aux TH 10 à 11	TROYES	BD	5	134 RUE ETIENNE PEDRON	10000	Annexes 9 et 10
		BD	6	RUE ETIENNE PEDRON	10000	Annexes 9 et 10
	LA CHAPELLE SAINT-LUC	AE	98	AVENUE ARISTIDE BRIAND	10600	Annexes 11 et 12
		AE	99	AVENUE ARISTIDE BRIAND	10600	Annexes 11 et 12
		AE	100	AVENUE ARISTIDE BRIAND	10600	Annexes 11 et 12

Annexe 20 - Liste des parcelles concernées par les servitudes du Chapitre 2 - article 17 de l'arrêté

COMMUNE	SECTION	N°	ADRESSE	CP	Annexe(s) concernée(s)
TROYES	AD	642	1 COURS JACQUIN	10000	Annexes 1 et 2
	AD	644	1 COURS JACQUIN	10000	Annexes 1 et 2
	AD	650	1 COURS JACQUIN	10000	Annexes 1 et 2
	AD	651	1 COURS JACQUIN	10000	Annexes 1 et 2
	BC	37	8 RUE DES TAMARIS	10000	Annexe 5
	BC	38	6 RUE DES TAMARIS	10000	Annexe 5
	BC	39	4 RUE DES TAMARIS	10000	Annexe 5
	BC	41	2 RUE DES TAMARIS	10000	Annexe 5
	BC	56	16 RUE DES TAMARIS	10000	Annexe 5
	BC	57	14 RUE DES TAMARIS	10000	Annexe 5
	BC	509	12 RUE DES TAMARIS	10000	Annexe 5
	BC	510	10 RUE DES TAMARIS	10000	Annexe 5
	BC	801	7 RUE DES TAMARIS	10000	Annexe 5
	BC	802	3 RUE DES TAMARIS	10000	Annexe 5
	BC	888	1 B RUE DES TAMARIS	10000	Annexe 5
	BC	889	1 RUE DES TAMARIS	10000	Annexe 5
	BC	49	4 RUE DES MIMOSAS	10000	Annexe 5
	BC	50	6 RUE DES MIMOSAS	10000	Annexe 5
	BC	963	3 RUE DES MIMOSAS	10000	Annexe 5
	BC	884	5 RUE DES MIMOSAS	10000	Annexe 5
	BC	883	5 RUE DES MIMOSAS	10000	Annexe 5
	BC	517	5 RUE DES MIMOSAS	10000	Annexe 5
	AB	147	RUE AMAND PORON	10000	Annexes 7, 14 et 15
	AB	194	11 RUE AMAND PORON	10000	Annexes 7 et 14
	AB	195	9 RUE AMAND PORON	10000	Annexes 7 et 14
	BD	6	RUE ETIENNE PEDRON	10000	Annexes 9 et 10
PONT SAINTE MARIE	AI	521	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
	AI	516	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
	AI	213	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
	AI	212	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
	AI	211	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
	AI	513	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
	AI	208	LES BOCHOTS	10150	Annexe 16
	AI	347	FOSSE MAUGON	10150	Annexe 16
	AI	350	FOSSE MAUGON	10150	Annexe 16
	AI	351	FOSSE MAUGON	10150	Annexe 16
	AI	353	FOSSE MAUGON	10150	Annexe 16
	AI	354	FOSSE MAUGON	10150	Annexe 16
LAVAU	C	779	LE FOSSE MAUGON	10150	Annexe 16
	C	680	LA MADELEINE	10150	Annexe 16
	C	664	LE FOND DE LA MADELEINE	10150	Annexes 9, 10 et 16
	C	665	LE FOND DE LA MADELEINE	10150	Annexes 9 et 16
	C	666	LE FOND DE LA MADELEINE	10150	Annexe 16
	C	1460	LE FOND DE LA MADELEINE	10150	Annexe 16
	C	1461	LE FOND DE LA MADELEINE	10150	Annexe 16
	ZN	101	LA MADELEINE	10150	Annexes 9, 10 et 16
	ZN	70	LES TRICOTS	10150	Annexe 17
	ZN	14	LES TUREAUX	10150	Annexe 17
	ZN	18	LES TUREAUX	10150	Annexe 17
	ZN	112	LE MORT	10150	Annexe 17
LA CHAPELLE ST-LUC	AE	98	AVENUE ARISTIDE BRIAND	10600	Annexes 11 et 12